

Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière de la Mutuelle Saint-Christophe sur l'exercice 2019

(Solvency and Financial Conditions Report (S.F.C.R))



DOCUMENT SOUMIS À LA VALIDATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24/03/2020

Mutuelle Saint-Christophe assurances

Société d'assurances mutuelle à cotisations variables, régie par le code des Assurances

N° SIREN : 775 662 497

Opérations d'assurances exonérées de TVA - Art. 261-C du CGI

277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris Cedex 05

Tel.: 01 56 24 76 00 - Fax: 01 56 24 76 27 www.saint-christophe-assurances.fr

Table des matières

Synthèse	4
A. Activité et résultats	7
A.1. Activités.....	7
A.2. Résultats de souscription	10
A.3. Résultats des investissements	15
A.4. Résultat des autres activités.....	16
A.5. Autres informations	17
B. Système de gouvernance	17
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	17
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité.....	21
B.3. Système de gestion des risques	24
B.4. Système de contrôle interne.....	28
B.5. Fonction d'audit interne	31
B.6. Fonction actuarielle	32
B.7. Sous-traitance	33
B.8. Autres informations.....	34
C. Profil de risque	36
C.1. Risque de souscription.....	36
C.2. Risque de marché	37
C.3. Risque de crédit	38
C.4. Risque de liquidité.....	38
C.5. Risque opérationnel	38
C.6. Autres risques importants	39
C.7. Autres informations	39
D. Valorisation à des fins de solvabilité	40
D.1. Actifs	41
D.2. Provisions techniques	41
D.3. Autres passifs.....	43
D.4. Méthodes de valorisation alternatives.....	45
D.5. Autres informations	45
E. Gestion du capital	45
E.1. Fonds propres.....	46



E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	47
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	49
E.4. Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé	49
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	50
E.6. Autres informations	50
Annexes.....	51
1. Etat de bilan : S.01.02.....	51
2. Etat de primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité : S.05.01	53
3. Etat des provisions techniques vie et santé SLT : S.12.01	56
4. Etat des provisions techniques non-vie : S.17.01	58
5. Etat des sinistres non-vie : S.19.01	62
6. Etat des Fonds Propres : S.23.01	64
7. Etat du Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard : S.25.01	66
8. Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement : S.28.01	67

Synthèse

A. Activité et résultats

La Mutuelle Saint-Christophe (MSC) est la mutuelle d'assurance des institutions chrétiennes et associations de l'économie solidaire : associations, ONG, organismes sanitaires et sociaux, enseignement, institutions religieuses. Elle assure également les personnes physiques salariées ou bénévoles de ces organisations. La MSC est une société d'assurances mutuelle à cotisations variables, régie par le Code des assurances.

L'activité de la Mutuelle Saint-Christophe a cru de 4,4% en 2019, 4,5% au titre de ses activités d'assurance directe et 1,3% via les acceptations ; les primes émises totales passant de 94 M€ en 2018 à 98,1 M€ en 2019.

Le résultat net s'établit à 779 K€ pour un ratio combiné net de 105%, qui reflète la dégradation de la sinistralité observée par la Mutuelle, notamment sur ses marchés historiques.

Les frais généraux progressent peu cette année, conformément à la politique de maîtrise des dépenses, ce qui permet de constater une amélioration de plus de 1 point du ratio de frais généraux.

La hausse des produits financiers s'explique essentiellement par une hausse des plus-values réalisées.

Ces résultats permettent à la Mutuelle de maintenir sa politique de redistribution vis-à-vis de l'ensemble de ses parties prenantes tout en renforçant ses fonds propres.

Dans les années à venir, la Mutuelle entend maintenir cette politique afin de soutenir son développement.

La Mutuelle Saint-Christophe devient l'assureur de référence du monde de l'économie sociale et solidaire, en restant cohérente avec la nature des risques qu'elle assure depuis son origine et en restant fidèle à ses valeurs fondatrices, gages du souci de proximité qu'elle entretient avec ses sociétaires.

B. Système de gouvernance

La gouvernance de l'entreprise est assurée par un conseil d'administration composé de 19 membres dont 17 administrateurs (dont le président, les deux vice-présidents et deux salariés administrateurs) et deux représentants du CSE avec voix consultative. Sont invités du conseil : trois conseillers permanents, le directeur général et le secrétaire du conseil. Le conseil d'administration détermine les orientations des activités de l'entreprise, notamment sur les sujets clés tels que la stratégie, et s'assure de leur mise en œuvre (supervision des politiques écrites, participation au système de gestion des risques, ...).

Le directeur général est nommé par le conseil d'administration. Il agit au nom de l'entreprise, pour appliquer les orientations définies. Outre le directeur général, deux autres dirigeants effectifs sont nommés : le directeur général adjoint et le directeur administratif et financier.

Les activités commerciales et de souscription sont pilotées par le directeur général adjoint tandis que les fonctions clés sont placées sous la hiérarchie du DAF, sauf la fonction audit interne. Cette organisation permet la séparation des pouvoirs et le bon fonctionnement du double regard.

La fonction clé audit interne est portée par un administrateur, président du comité d'audit.

Par ailleurs, un ensemble de comités a été mis en place afin de :

- Valider les opérations, mettre en œuvre les politiques, contrôler et arbitrer
- Effectuer le suivi de l'évaluation des risques et des contrôles, et décider des actions de maîtrise à mener
- Partager une vision commune et globale des projets de l'entreprise et développer la coopération interservices.

C. Profil de risque

En matière de risque de souscription, la Mutuelle Saint Christophe est exposée en France et en Belgique dans les branches d'activités suivantes :

- Dommages corporels (contrats individuels) (y compris garanties accessoires aux contrats d'assurance vie individuels),
- Dommages corporels (contrats collectifs) (y compris garanties accessoires aux contrats d'assurance vie collectifs),
- Automobile (responsabilité civile), sauf Belgique
- Automobile (dommages), sauf Belgique
- Dommages aux Biens des particuliers,
- Dommages aux Biens professionnels,
- Dommages aux Biens agricoles, sauf Belgique
- Catastrophes naturelles,
- Responsabilité Civile générale,
- Protection juridique,
- Assistance,
- Santé individuelle, sauf Belgique
- Pertes pécuniaires diverses.

La souscription est encadrée par une politique et un dispositif de délégations de pouvoirs. Les demandes de dérogations font l'objet d'un processus d'arbitrage. Les portefeuilles font l'objet d'un suivi de rentabilité systématique au moins annuel.

Le risque de souscription est atténué par un plan de réassurance limitant l'exposition aux risques atypiques et catastrophiques, mixant des traités obligatoires proportionnels et non-proportionnels.

La gestion du portefeuille d'actifs de MSC est déléguée à AXA IM. Une convention de gestion entre AXA IM et MSC fixe les limites de cette délégation ainsi que les rôles des parties. La gestion des actifs de MSC entre dans le cadre du dispositif de gestion des risques mis en place par AXA IM.

Le risque de crédit repose essentiellement sur le risque de défaut de son réassureur AXA France. Afin de limiter ce risque, MSC impose à son réassureur le dépôt en titres ou en espèces l'équivalent du montant des sinistres déclarés.

Le risque de liquidité est suivi sur la base d'une proportion d'actifs liquides dans le portefeuille d'actifs. Un niveau minimum d'actifs liquides est déterminé dans l'appétence aux risques. Le suivi est trimestriel.

En matière de risque opérationnel, la Mutuelle s'appuie sur des cartographies des risques opérationnels et sur le déploiement de sa politique de contrôle interne

Les principaux risques identifiés à ce jour sont les suivants :

- Risque de non-conformité à des obligations réglementaires
- Risques liés à l'externalisation.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

L'actif en valeur S2 de la Mutuelle Saint Christophe s'élève à 319M€ et le passif à 192,4 M€. Le BE net des provisions techniques s'élève à 86,8M€, le BE cédé représente 34,1M€ et la marge pour risque est de 5,3M€. Les autres passifs s'élèvent à 71,5M€ en valeur S2.

E. Gestion du capital

Les ratios de couverture du SCR et du MCR sur les années 2018/2019 sont les suivants :

	2018	2019
Ratio SCR	268%	271%
Ratio MCR	890%	885%

Le ratio de solvabilité est en légère amélioration en 2019, la hausse des fonds propres étant légèrement plus importante que la hausse du SCR.

A. Activité et résultats

A.1. Activités

1) Informations générales sur la Mutuelle Saint Christophe

La Mutuelle Saint-Christophe assurances (MSC) est la mutuelle d'assurance des institutions d'inspiration chrétienne et organismes de l'économie sociale et solidaire : associations, ONG, organismes sanitaires et sociaux, enseignement, institutions religieuses. Elle assure également les personnes physiques salariées ou bénévoles au sein de ces organisations.

Créée en 1962, elle a développé une connaissance pointue des spécificités de ses sociétaires. Son expertise et ses savoir-faire sont reconnus en matière de produits d'assurances IARD (Incendie, Accidents, Risques Divers) et assurances des personnes.

➤ **Nom et forme juridique de la MSC**

La Mutuelle Saint-Christophe assurances est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables, régie par le Code des assurances. Le siège social est fixé à Paris 5^{ème}, 277 rue Saint-Jacques. Elle est inscrite au Répertoire national d'identification des entreprises et des établissements sous le numéro 775 662 497.

➤ **Autorité de contrôle**

La Société est soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont les locaux se situent à Paris 9^{ème}, 4 place de Budapest. Les contrôles sont placés sous la responsabilité de la brigade 5 placée sous la responsabilité de Monsieur Kaminski.

➤ **Auditeur externe - Commissaire aux comptes**

Conformément aux statuts de la Mutuelle, l'assemblée générale ordinaire désigne pour six exercices, en se conformant aux modalités légales et réglementaires, un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Le commissaire aux comptes de la Mutuelle en 2019 est le cabinet Mazars, dont le siège social est situé 61 Rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie.

Les travaux d'audit sont placés sous la responsabilité de Jean-Claude Pauly, associé de Mazars et responsable audit assurance et immobilier.

➤ **Les partenariats et entreprises liées à la Mutuelle**

La Mutuelle Saint Christophe fonctionne en étroite relation avec sa filiale Saint-Christophe Prévoyance (SCP) dont elle possède 99,9% des titres et partage plusieurs de ses fonctions support, notamment :

- La direction des ressources humaines
- La direction administrative et financière
- La direction des systèmes d'information.

Les dirigeants effectifs et les fonctions clés sont communs à MSC et SCP, exception faite de la fonction clé audit interne qui est propre à la Mutuelle.

Plusieurs comités sont communs entre MSC et SCP, notamment le comité de direction et le comité d'audit.

En plus de Saint-Christophe prévoyance, les entités suivantes interviennent dans l'environnement de la Mutuelle :

- La Société Auxiliaire Saint-Christophe (SASC), société par actions simplifiée, filiale de la Mutuelle qui place, auprès d'assureurs partenaires, les risques non assurés par la Mutuelle comme l'assurance dommages/ouvrages, les motos, la navigation ;
- OMA, société par actions simplifiée, filiale de la Mutuelle qui place des assurances en courtage auprès des établissements scolaires, associations, communautés religieuses ou de particuliers ;
- L'Association Saint-Christophe (ASC), qui gère les activités de prévention, de services associés et de solidarité;
- Le Fonds Saint-Christophe, fonds de dotation, qui a pour vocation de développer et soutenir des activités ou organismes d'intérêt général agissant dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

La Mutuelle Saint-Christophe assurances a signé, dans les années quatre-vingt avec l'entité principale d'AXA en IARD, une convention de partenariat apportant notamment un soutien technique d'analyse des risques d'assurance, l'engagement d'être réassuré dans des conditions économiques de marché, le bénéfice de systèmes d'information et de la politique des ressources humaines au travers de la représentation syndicale du groupe.

Par ailleurs, des contrats de services ou des partenariats peuvent être conclus avec différentes sociétés du groupe AXA et des courtiers ou délégataires dans le cadre de la gestion de contrats d'assurance de la Mutuelle ou afin de lui permettre d'étendre sa gamme de contrats et services.

Enfin, dans le courant de l'exercice, la Mutuelle a adhéré au GIE OZY afin de mettre en commun des ressources avec d'autres acteurs du marché de l'assurance et de tailles similaires à la Mutuelle.

2) Lignes d'activités importantes de l'entreprise et zones géographiques importantes

Au regard des garanties qu'elle propose, la Mutuelle Saint-Christophe exerce son activité sur les lignes d'activités ou Lines Of Business (LoB) au sens de Solvabilité 2 suivantes :

- LoB n°1 : Frais de soin
- LoB n°2 : Perte de revenus
- LoB n°4 : RC Automobile
- LoB n°5 : Automobile autre
- LoB n°7 : Incendie et autres dommages aux biens
- LoB n°8 : RC Générale
- LoB n°10 : Protection juridique
- LoB n°11 : Assistance
- LoB n°12 : Pertes pécuniaires diverses
- LoB n°14 : Réassurance Perte de revenus
- LoB n°19 : Réassurance Incendie et autres dommages aux biens
- LoB n° 20 : Réassurance RC Générale
- LoB n° 34 : Rentes non-vie
- LoB n° 35 : Rente réassurance non vie

La Mutuelle exerce son activité principalement en France. Elle commercialise également des contrats en Belgique en libre prestations de services.

3) Opérations et évènements importants survenus en 2019

La Mutuelle observe depuis quelques années, une dégradation de la sinistralité sur ses marchés historiques.

Afin d'y faire face, le comité de direction a acté la mise en place dès 2020 d'un plan d'actions, incluant un programme de prévention qui sera porté par l'Association Saint-Christophe.

Le séisme du Teil, survenu en Novembre 2019, est un évènement sans précédent dans l'histoire de la Mutuelle et de ses sociétaires. Au-delà de l'accompagnement des sinistrés, le coût total définitif fera l'objet d'un suivi particulier tout au long de l'année 2020.

4) Evènement majeur survenu après clôture

Pandémie de COVID-19

Depuis décembre 2019, un grand nombre de pneumonies liées au coronavirus, désormais appelé COVID-19 par l'Organisation Mondiale de la Santé (« l'OMS »), a été diagnostiqué au niveau mondial. Initialement identifié dans la Province du Hubei en République Populaire de Chine, ce virus s'est répandu dans de nombreux pays, entraînant des infections et des décès dans de nombreux États, dont la Corée du Sud, l'Iran, l'Italie, la France, le Royaume-Uni et les États-Unis, et de nouveaux cas et décès sont signalés quotidiennement.

Par ailleurs, il n'est pas possible, à ce jour, de savoir ou de prévoir dans quelle mesure le nombre actuel de cas identifiés reflète la transmission réelle du virus au sein des populations : l'ampleur de la pandémie pourrait être significativement supérieure à celle actuellement constatée.

Afin de prendre les mesures nécessaires pour endiguer l'épidémie du Covid-19, le gouvernement français a adopté plusieurs arrêtés du 14 au 21 Mars 2020, qui ont notamment mis en place la fermeture des commerces non essentiels, des écoles, l'interdiction des réunions de plus cent personnes, les règles d'hygiène à respecter dans les transports publics. Des mesures de confinement strictes ont également été décrétées, conduisant à la mise en travail à domicile de la quasi-totalité des salariés. Par ailleurs, le ministre des finances a annoncé un plan de soutien à l'économie de 45 Mds€, dont 1 Mds sera consacré au Fonds de solidarité des TPE et des indépendants, des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales du virus Covid-19. Les membres de la Fédération Française des Assureurs (FFA) s'engagent à contribuer à ce fonds à hauteur de 200 millions d'euros. Cette mesure de soutien aux TPE et indépendants vient s'ajouter à l'engagement pris de conserver en garantie les contrats des entreprises en difficulté en cas de retard de paiement suite à la pandémie, et ce pour toute la durée de la période de confinement. Cette pandémie, qui entraîne une baisse d'activité économique et des estimations de croissance économique, a également provoqué une volatilité importante sur les marchés financiers mondiaux qui ont dû faire face à leur pire ralentissement depuis la crise financière de 2008.

La Mutuelle a établi des plans d'actions afin de déterminer comment gérer les effets de la pandémie et évaluer les perturbations et autres risques pour ses activités. Ces plans visent notamment à protéger les employés, maintenir nos services aux clients et aux autres intervenants et veiller à ce que des processus efficaces soient mis en place pour les communiquer et les exécuter.

Bien qu'à ce stade, aucun sinistre significatif n'ait été déclaré, la Mutuelle surveille étroitement ses expositions, notamment (i) l'impact opérationnel sur ses activités, (ii) les conséquences d'une dégradation de l'environnement macro-économique, ou d'un ralentissement des flux de personnes, de biens et de services, notamment sur le volume des affaires nouvelles, (iii) l'étendue de l'impact sur la couverture d'assurance, notamment suite aux engagements pris par la FFA et (iv) les variations de la valeur des actifs et des conditions financières.

A.2. Résultats de souscription

En ce qui concerne le résultat de souscription global, la Mutuelle a réalisé en 2019 une perte technique de 2 117k€, en forte baisse par rapport à l'année précédente.

Résultat de souscription global

en K€	2018	2019	Var en %	Var en K€
Primes émises	94 033	98 134	4,4%	4 101
Primes acquises	93 794	98 276	4,8%	4 482
Charge Technique	-50 889	-70 119	37,8%	-19 230
Solde de Réassurance	-8 210	-83	-99,0%	8 127
Frais	-35 340	-35 968	1,8%	-628
Autres produits techniques	3 790	5 778	52,5%	1 989
Résultat technique	3 144	-2 117	-167,3%	-5 260

La ventilation par ligne d'activité importante est présentée dans les tableaux qui suivent. Une ventilation légèrement différente est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.05.01.02 des états réglementaires.

Le détail des comptes de revenus et dépenses est présenté dans les tableaux qui suivent :

LoB 1 : Frais de soin

en K€	2018	2019	Var en %	Var en K€
-------	------	------	----------	-----------

Primes émises	14 778	15 651	5,9%	873
Primes acquises	14 754	15 630	5,9%	876
Charge Technique	-9 098	-8 390	-7,8%	708
Solde de Réassurance	0	0	0,0%	0
Frais	-3 782	-4 027	6,5%	-245
Autres produits techniques	-118	146	223,5%	264
Résultat technique	1 755	3 359	91,4%	1 603

Les cotisations émises de 15 651 K€ à fin 2019 sont en hausse par rapport à 2018. Quant à la charge technique, elle diminue de 708K€.

Le reste des postes n'évoluant que peu, le résultat s'en trouve amélioré.

LoB 2 : Perte de revenus

en K€	2018	2019	Var en %	Var en K€
Primes émises	7 034	7 227	2,7%	193
Primes acquises	6 969	7 189	3,2%	220
Charge Technique	338	1 832	-442,2%	1 494
Solde de Réassurance	-10	-7	24,7%	2
Frais	-3 431	-3 597	4,8%	-166
Autres produits techniques	239	315	31,8%	76
Résultat technique	4 105	5 731	39,6%	1 626

Cette LoB comprend l'ancienne catégorie ministérielle Individuelle accident, qui est distribuée au sein de plusieurs produits MSC.

Les cotisations émises de 7 229K€ sont en augmentation par rapport à 2018.

La charge technique présente des bonis supérieurs à l'année précédente. Le reste des postes n'évoluant que peu, mécaniquement le résultat s'accroît.

LoB 4 : RC Automobile

en K€	2018	2019	Var en %	Var en K€
Primes émises	6 950	7 750	11,5%	800
Primes acquises	6 876	7 729	12,4%	853
Charge Technique	-5 906	-7 890	33,6%	-1 985
Solde de Réassurance	-224	781	-448,5%	1 005
Frais	-2 601	-2 736	5,2%	-135
Autres produits techniques	502	938	86,9%	436
Résultat technique	-1 353	-1 178	12,9%	175

Les cotisations émises sont en hausse de 11,5%, passant de 6 950 K€ en 2018 à 7 750 K€ fin 2019.

La charge technique est en hausse due à des dégagements de bonis sur antérieurs en 2018, mécaniquement la réassurance s'améliore.

LoB 5 : Automobile autre

en K€	2018	2019	Var en %	Var en K€
Primes émises	13 544	15 001	10,8%	1 457
Primes acquises	13 417	14 966	11,5%	1 549
Charge Technique	-9 102	-11 189	22,9%	-2 087
Solde de Réassurance	-479	-406	-15,2%	73
Frais	-5 064	-5 315	4,9%	-251
Autres produits techniques	651	157	-75,9%	-494
Résultat technique	-578	-1 788	-209,0%	-1 209

Les cotisations émises sont en hausse de 10,8% passant de 13 544 K€ en 2018 à 15 001 K€ fin 2019.

La charge technique est en dégradation par rapport à 2018, ce qui conduit à une dégradation du résultat.

LoB 7 : Incendie et autres dommages aux biens

en K€	2018	2019	Var en %	Var en K€
Primes émises	36 378	36 228	-0,4%	-149
Primes acquises	36 464	36 451	0,0%	-13
Charge Technique	-16 316	-29 340	79,8%	-13 023
Solde de Réassurance	-5 596	142	102,5%	5 738
Frais	-12 268	-12 186	-0,7%	83
Autres produits techniques	951	1 897	99,4%	945
Résultat technique	3 234	-3 036	-193,9%	-6 270

Les cotisations des contrats dommages aux biens sont stables par rapport à l'exercice précédent.

La charge technique subit une augmentation due à des sinistres graves en forte hausse par rapport à l'année précédente. Cette détérioration impacte le résultat technique devenant ainsi déficitaire.

LoB 8 : RC Générale

en K€	2018	2019	Var en %	Var en K€
Primes émises	7 503	7 688	2,5%	184
Primes acquises	7 501	7 747	3,3%	246
Charge Technique	-926	-5 116	452,2%	-4 189
Solde de Réassurance	-1 860	-444	-76,1%	1 415
Frais	-4 274	-4 506	5,4%	-232
Autres produits techniques	-210	157	174,4%	367
Résultat technique	230	-2 162	-1038,6%	-2 393

Les cotisations émises sont en hausse de 2,5% à fin 2019.

La charge technique est en hausse, due notamment à des bonis sur antérieurs ce qui amène une diminution de la charge de réassurance. Le résultat technique s'en trouve dégradé et redevient.

LoB 10 : Protection juridique

en K€	2018	2019	Var en %	Var en K€
Primes émises	1 210	1 197	-1,0%	-12
Primes acquises	1 208	1 211	0,3%	3
Charge Technique	-608	-192	-68,4%	416
Solde de Réassurance	-42	-131	-211,8%	-89
Frais	-758	-578	-23,7%	180
Autres produits techniques	2	5	127,5%	3
Résultat technique	-198	315	258,7%	513

La protection juridique est distribuée au sein de plusieurs produits. La variation des primes est par conséquent liée à l'évolution globale du chiffre d'affaires

L'amélioration de la charge technique entraine une hausse du résultat technique qui était déficitaire en 2018.

LoB 11 : Assistance

en K€	2018	2019	Var en %	Var en K€
Primes émises	3 408	3 665	7,5%	256
Primes acquises	3 390	3 663	8,1%	273
Charge Technique	-4 257	-4 604	8,1%	-347
Solde de Réassurance	0	0	0,0%	0
Frais	-2 212	-2 430	9,9%	-219
Autres produits techniques	112	235	110,5%	123
Résultat technique	-2 967	-3 136	-5,7%	-169

L'assistance est distribuée au sein de plusieurs produits. A l'instar de la protection juridique, la variation des primes est par conséquent liée à l'évolution globale du chiffre d'affaires (hors l'automobile, intégrée dans la LoB Automobile autre).

LoB 12 : Pertes pécuniaires diverses

en K€	2018	2019	Var en %	Var en K€
Primes émises	472	607	28,6%	135
Primes acquises	459	570	24,2%	111
Charge Technique	-1 047	-537	-48,7%	510
Solde de Réassurance	0	0	0,0%	0

Frais	-663	-443	-33,2%	220
Autres produits techniques	54	81	48,4%	26
Résultat technique	-1 196	-329	-72,5%	867

Les cotisations émises sont en hausse de 28,6% à fin 2019.

Un changement de comptabilisation en 2018 a eu lieu, dont l'effet ne s'est pas reproduit en 2019, avait généré une forte hausse de la charge technique.

LoB 14 : Réassurance pertes de revenu

en K€	2018	2019	Var en %	Var en K€
Primes émises	1 783	1 890	6,0%	107
Primes acquises	1 783	1 890	6,0%	107
Charge Technique	-2 905	-2 908	0,1%	-3
Solde de Réassurance	0	0	0,0%	0
Frais	-180	-82	-54,5%	98
Autres produits techniques	1 148	1 133	-1,3%	-15
Résultat technique	-153	35	-122,5%	188

Depuis 2017, MSC accepte une quote-part d'un risque Prévoyance, sur ses branches non-vie (Lob 14 et 35).

Le CA sur ces deux Lob est en croissance de 12%.

La charge technique est en hausse sur la Lob 35. Malgré cette augmentation, le résultat technique reste à l'équilibre.

LoB 19 : Réassurance Incendie et autres dommages aux biens

en K€	2018	2019	Var en %	Var en K€
Primes émises	29	48	65,3%	19
Primes acquises	29	48	65,3%	19
Charge Technique	-3	-4	30,6%	-1
Solde de Réassurance	0	-13	-79190,1%	-13
Frais	-8	-12	48,0%	-4
Autres produits techniques	0	0	4181,5%	0
Résultat technique	17	18	6,2%	1

LoB 20 : Réassurance RC Générale

en K€	2018	2019	Var en %	Var en K€
Primes émises	16	23	43,8%	7
Primes acquises	16	23	43,8%	7
Charge Technique	71	0	-99,6%	-70
Solde de Réassurance	0	-4	-1509,0%	-5
Frais	-5	-6	28,0%	-1

Autres produits techniques	13	21	58,4%	8
Résultat technique	96	34	-64,5%	-62

Cette Lob accepte des risques RC.

LoB 35 : Rente réassurance non vie

en K€	2018	2019	Var en %	Var en K€
Primes émises	928	1 159	24,8%	230
Primes acquises	928	1 159	24,8%	230
Charge Technique	-1 129	-1 782	57,8%	-653
Solde de Réassurance	0	0	0,0%	0
Frais	-94	-50	-46,5%	43
Autres produits techniques	446	695	55,7%	248
Résultat technique	152	21	-86,1%	-131

Depuis 2017, MSC accepte une quote part d'un risque Prévoyance, sur ses branches non-vie (Lob 14 et 35).

Le CA sur ces deux Lob est en croissance de 12%.

La charge technique est en hausse sur la Lob 35. Malgré cette augmentation, le résultat technique reste à l'équilibre.

A.3. Résultats des investissements

1) Analyse de la performance globale des investissements

Durant la période, le portefeuille titre MSC, a été exposé aux éléments suivants :

- Une diminution des indices de référence (CAC, Eurostoxx, ...)
- Des taux d'intérêts particulièrement bas sur la période ne favorisant pas les investissements en obligations d'état.

Malgré ces éléments, les revenus de placements, hors réalisation de plus-value, se sont bien maintenus sur le portefeuille de MSC. Les résultats financiers de la Mutuelle sont les suivants :

en K€	2019	2018
Revenus des placements	5 614	5 759
Autres produits des placements	248	111
Profits provenant de la réalisation des placements	3 759	1 223
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-593	-437
Autres charges des placements	-565	-636

Pertes provenant de la réalisation de placements	-734	-1323
Total Revenus Financiers	7 730	4 697

Le bilan des actifs de la Mutuelle en valeur d'acquisition est le suivant pour 2018 et 2019 :

en K€ par catégorie	2018	2019	en %
Immobilisations corporelles pour usage propre	7 649	7 535	-2%
Immobilier (autre que pour usage propre)	0	2 000	100%
Participations	23 033	23 033	0,00%
Obligations d'État	47 498	48 447	1,96%
Obligations d'entreprise	68 647	60 605	-13,27%
Actions	9 142	9 031	-1,23%
Organismes de placement collectif	26 755	26 308	-1,70%
Prêts et prêts hypothécaires	4 034	4 046	0,31%
Dépôts auprès des cédantes	13 122	14 645	10,40%
Total placements	199 880	195 652	-2,16%

2) Analyse des impacts de profits et pertes comptabilisés directement en fonds propres

Il n'y a pas eu pour MSC en 2019 de profits ou pertes comptabilisés directement en fonds propre.

3) Informations sur les titrisations

La Mutuelle n'a pas recours à la titrisation.

A.4. Résultat des autres activités

Les produits et charges non techniques sont ceux sans lien technique avec l'activité d'assurance. Les produits et charges exceptionnels sont ceux qui ont un caractère non récurrent, étranger à l'exploitation ou exceptionnel quant à leur montant ou leur incidence.

Les autres charges et produits non techniques sont des charges et des produits liés à la fiscalité hors impôt sur les sociétés, l'intéressement et les produits financiers sur fonds propres.

En 2019, il s'agit d'un produit de 21 k€.

A.5. Autres informations

La Mutuelle n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur l'activité et les résultats.

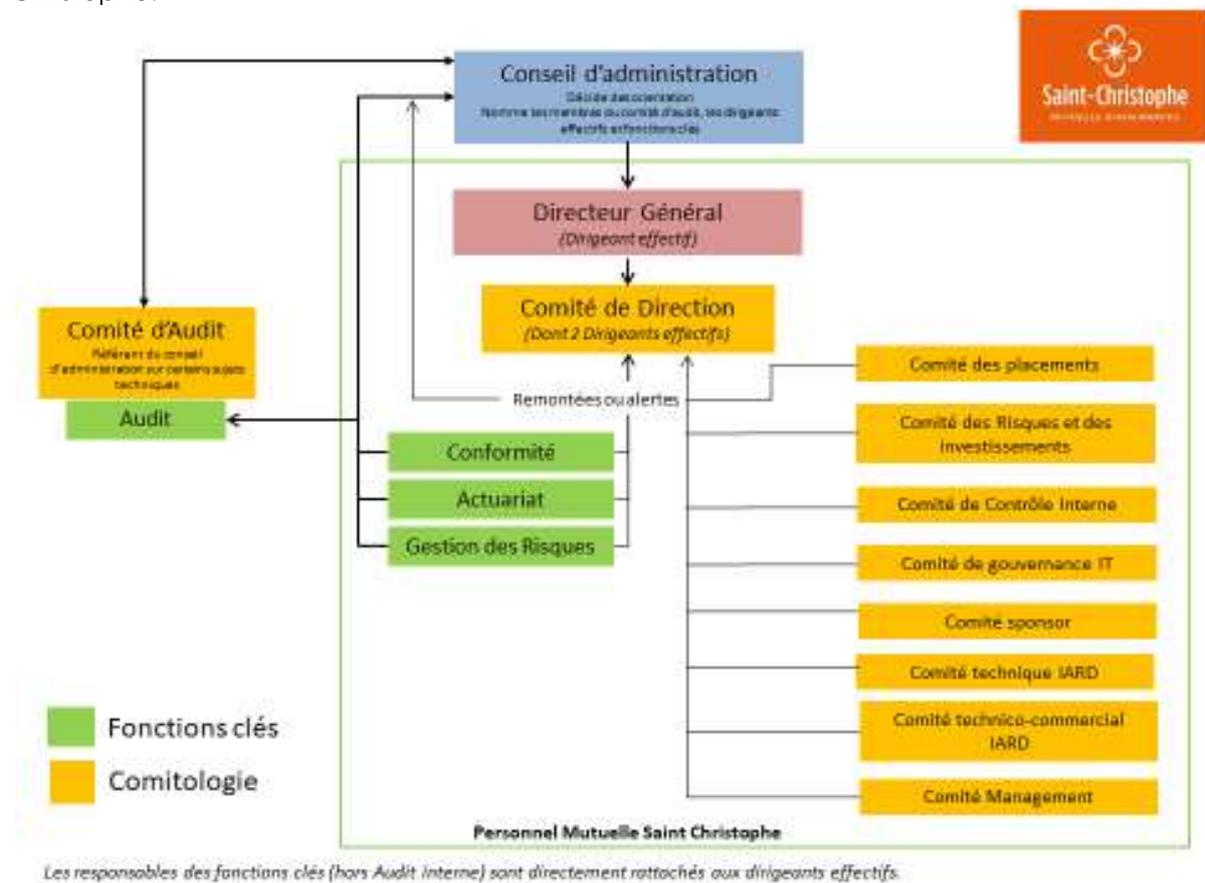
B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

1) Structure de gouvernance de l'entreprise

La Mutuelle Saint-Christophe assurances est dirigée par différentes instances au sein desquelles sont répartis les pouvoirs décisionnaires et dont les missions sont détaillées ci-dessous. Chacune de ces responsabilités est assurée par différents organes qui agissent en fonction des pouvoirs qui leur sont conférés par le code des assurances et par les statuts de la Mutuelle.

Le schéma suivant reprend la structure de gouvernance existante au sein de la Mutuelle Saint Christophe.



- **Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration est composé de 19 membres dont :

- 2 administrateurs salariés avec voix délibérative et élus par le personnel salarié,
- 15 administrateurs non-salariés (dont le président, les 2 vice-présidents) avec voix délibératives. Ils sont nommés par l'assemblée générale parmi les sociétaires à jour de leurs cotisations; leur mandat est d'une durée de six ans et ils sont ré-éligibles une fois ou deux si la durée du premier mandat a été inférieure à trois ans,
- 2 représentants du Comité Social et Economique (RSE),

Par ailleurs, sont invités au conseil :

- 3 conseillers permanents,
- le directeur général,
- le secrétaire du conseil.

Le Conseil :

- détermine les orientations des activités de l'entreprise, notamment sur les sujets clés tels que la stratégie et s'assure de leur mise en œuvre (validation des politiques écrites, participation au système de gestion des risques, audition des fonctions clés...);
- nomme le directeur général de la Mutuelle Saint-Christophe assurances qui agit au nom de l'entreprise, pour appliquer les orientations définies ;
- se réunit sur convocation du président autant de fois qu'il est nécessaire, en général au minimum quatre fois par an sur les sujets relevant de sa compétence.

Pour mener à bien sa mission et préparer ses délibérations, le conseil d'administration est assisté par plusieurs comités spécialisés et notamment :

- un comité de direction,
- un comité d'audit,
- un comité des placements,
- un comité des risques et des investissements,
- un comité de contrôle interne,
- un comité de gouvernance IT,
- Un comité sponsor,
- un comité technique IARD,
- un comité technico-commercial IARD,
- Un comité management.

- **La direction générale et les dirigeants effectifs**

La direction générale est exercée par le directeur général, nommé par le conseil d'administration, assisté d'un directeur général adjoint et de directeurs de départements. Ils exercent leurs pouvoirs dans les conditions définies par la loi, les statuts et le conseil d'administration.

Au sein de la société, les dirigeants effectifs sont :

- Le directeur général,
- Le directeur général adjoint,
- Le directeur administratif et financier.

Les dirigeants effectifs de la société doivent remplir les conditions requises de l'évaluation de compétence et d'honorabilité, conformément à la politique interne de la société. De plus chaque nomination ou renouvellement de dirigeant effectif doit être notifiée à l'Autorité de tutelle (ACPR).

- **Les responsables des fonctions clés**

Suite à la mise en œuvre de la réglementation Solvabilité II, la société doit prévoir un système de gouvernance garantissant une gestion saine et prudente de son activité. Ce système de gouvernance repose sur une séparation claire des responsabilités et doit être proportionnée à la nature, à l'ampleur et la complexité des opérations.

En complément des personnes qui dirigent effectivement la société, quatre fonctions clés doivent être désignées par le conseil d'administration. Ces dernières ont pour mission d'éclairer le conseil d'administration et les dirigeants effectifs ; elles ont aussi un rôle d'alerte des instances dirigeantes sur les risques encourus actuellement ou susceptibles d'émerger dans le futur.

- **La fonction gestion des risques (cf partie B.3) :**

- Facilite la mise en œuvre du système de gestion des risques et en fournit une vision transversale.
- Assure le suivi du profil de risque dans son ensemble et veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le conseil d'administration.
- Identifie et évalue les risques émergents.
- Rend compte au conseil d'administration des expositions au risque et le conseille sur les questions de gestion des risques.

- **La fonction de vérification de la conformité (cf partie B.4) :**

- Évalue l'impact que tout changement juridique peut avoir sur MSC
- Met en place une politique de conformité et un plan de conformité et veille à leur mise en œuvre.

- **La fonction d'audit interne (cf partie B.5) :**

- Évalue si les directions opérationnelles et fonctionnelles de MSC exercent efficacement leurs fonctions en matière de contrôle des risques et de pilotage de leurs activités.
- Donne une vision indépendante et objective sur la mise en œuvre des orientations stratégiques de l'entreprise.

- **La fonction actuarielle (cf partie B.6) :**

- Informe le conseil d'administration et les dirigeants effectifs de la fiabilité et du caractère adéquat et suffisant du calcul des provisions techniques, qu'elle coordonne.
- Formule un avis sur la politique globale de souscription et de réassurance.
- Contribue à la mise en œuvre du système de gestion des risques.
- Établit un rapport annuel qui rend compte de tous ses travaux et de leur résultat, qui indique toute défaillance et émet des recommandations sur la manière d'y remédier. Ce rapport est soumis au Conseil d'administration.

Chaque fonction est en droit de s'entretenir de toute question pertinente avec le conseil d'administration et les dirigeants effectifs (gouvernance exécutive et/ou non exécutive). En particulier, elle remonte rapidement aux dirigeants effectifs, puis ensuite éventuellement au conseil d'administration toute problématique à caractère stratégique sans aucune restriction ni sanction.

Chacune des personnes amenées à exercer ces fonctions clés doit, de la même manière que les dirigeants effectifs, se conformer à une évaluation de leur compétence et de leur honorabilité et faire l'objet d'une notification auprès de l'Autorité de tutelle.

Le conseil d'administration entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés. Cette audition peut se dérouler hors la présence du président directeur général si les membres du conseil d'administration l'estiment nécessaire.

2) Opérations et événements importants survenus en 2019

Le conseil d'administration a nommé un nouveau président. D'autre part, un nouveau directeur administratif et financier a rejoint la Mutuelle ; ce dernier a été désigné comme dirigeant effectif et responsable du dispositif lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

3) Informations sur la politique de rémunération

• Administrateurs

Les membres du conseil d'administration ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat et implication dans la vie de la Mutuelle. En particulier, aucun jeton de présence n'est attribué aux administrateurs participant aux séances du conseil d'administration. En revanche, les frais de déplacement leur sont remboursés.

• Dirigeants effectifs

Le système de rémunération du directeur général est validé par le président du conseil d'administration. Les modalités de rémunération des autres dirigeants effectifs sont identiques à celles de l'ensemble des autres salariés exposées ci-dessous.

• Responsables des fonctions clés

Le responsable de la fonction clé audit interne est le président du comité d'audit, administrateur de la Mutuelle. Par conséquent, il ne perçoit aucune rémunération au titre de cette responsabilité.

La responsabilité des autres fonctions clé est portée par des salariés de la Mutuelle Saint Christophe. Les modalités de leur rémunération sont identiques à celles de l'ensemble des autres salariés exposées ci-dessous. Aucune disposition spécifique n'est prévue en matière de rémunération relative aux tâches qui leur incombent en tant que fonction clé. En effet, leur rémunération est envisagée globalement c'est-à-dire sur l'ensemble des missions formulées dans leurs fiches de poste respectives.

• Salariés

Tout salarié dispose d'un revenu fixe ainsi que d'un complément de rémunération variable dont le versement partiel ou intégral est conditionné par l'atteinte d'objectifs personnels de performance quantitatifs et qualitatifs mesurables, fixés annuellement par le manager. Pour

les non cadres, une partie de la part variable est fonction d'un objectif collectif, c'est-à-dire un objectif d'équipe.

Dans la politique de rémunération, les composantes fixes et variables sont équilibrées de sorte que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale, pour éviter que les salariés ne dépendent de manière excessive de la composante variable.

Par ailleurs, les objectifs fixés aux personnes exerçant les fonctions clés ou occupant un poste déterminant dans la gouvernance de la Mutuelle sont établis et articulés de manière à éviter tout conflit d'intérêts et conformément au principe de la personne prudente.

Au-delà de la rémunération annuelle, des avantages sociaux sont accordés aux collaborateurs conformément aux conventions collectives et accords en vigueur. Les salariés bénéficient notamment :

- d'un intéressement,
- d'une participation aux bénéfices légale,
- d'une adhésion à un plan d'épargne interentreprises, dont les versements effectués par les salariés peuvent faire l'objet d'abondements (plafonnés) de la part de MSC,
- d'un régime de retraite supplémentaire (Article 83),
- de la participation de l'employeur à une couverture complémentaire santé et à une couverture complémentaire d'assurance prévoyance et de dépendance,
- d'indemnités de fin de carrière.

La politique telle qu'établie promeut une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de la Mutuelle.

4) Informations sur les transactions importantes conclues

Dans le courant de l'exercice, la Mutuelle n'a conclu aucune transaction importante avec des personnes exerçant une influence notable sur la société ou des membres du conseil d'administration.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

1) Personnes visées

Conformément à la réglementation, les exigences de compétences et d'honorabilité s'appliquent à toutes les personnes qui « dirigent effectivement l'entreprise et celles qui occupent des fonctions clés », ainsi qu'aux membres du conseil d'administration.

Sont visés :

- Les membres du conseil d'administration dont le président du comité d'audit, responsable de la fonction audit interne
- Le directeur général et dirigeant effectif,
- Les deux autres dirigeants effectifs : le directeur général adjoint et le directeur administratif et financier
- Les trois autres responsables de fonctions clés :
 - o fonction actuarielle : le responsable du service actuariat et statistiques,

- o fonction de vérification de la conformité : le responsable du secrétariat général et de la conformité,
- o fonction de gestion des risques : le responsable du service contrôle de gestion et gestion des risques.

2) Exigences en matière de compétences

Le conseil d'administration doit avoir collectivement une qualification, une expérience et les connaissances nécessaires couvrant les domaines suivants :

- **Connaissance du marché et de son environnement** : la capacité à comprendre les spécificités assurantielles (inversion du cycle de production, impact provision, importance du cycle des placements,...), et la connaissance du marché et des produits de l'assurance non-vie (dommage, responsabilité civile, auto, ...) et de la concurrence ;
- **Stratégie d'entreprise et modèle économique** : la capacité à définir des orientations stratégiques et à en mesurer les impacts au travers d'un business plan (ex. développement d'un nouveau marché ou d'un nouveau produit et compréhension des mesures d'impact sur les équilibres techniques et financiers de la mutuelle) ;
- **Système de gouvernance** : une connaissance des rôles et des responsabilités de l'AMSB, des dirigeants effectifs, des quatre fonctions clés et du processus d'évaluation interne des risques et de solvabilité (ORSA) ;
- **Analyse financière et actuarielle** : la capacité à lire un bilan et un compte de résultat, comprendre et challenger entre autre l'analyse des provisions Best Estimate (méthode Chain Ladder), les calculs de risques SCR, le rapport de la fonction actuarielle, une étude de tarification,... ;
- **Cadre et disposition réglementaire** : une connaissance de la réglementation Solvabilité 2 (Piliers 1, 2 et 3).

Les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés doivent également pouvoir justifier de leur compétence personnelle envers les domaines cités ci-dessus. Par ailleurs, plus spécifiquement pour les fonctions clés, les compétences exigibles par spécialité sont définies comme suit :

- Le responsable de la fonction actuarielle doit posséder une connaissance et une pratique des statistiques, mathématiques actuarielles et financières solides pour pouvoir coordonner et apprécier le calcul de provisions mathématiques. La fonction doit également être compétente pour émettre des avis sur la politique de souscription et la politique de réassurance de la Mutuelle, pour contribuer à la mise en œuvre du système de gestion et pour s'assurer de la qualité des données.
- Le responsable de la fonction de gestion des risques doit être compétent pour gérer les risques relatifs à la souscription, au provisionnement, à la gestion actif-passif, aux investissements, à la gestion du risque de liquidité et de concentration, à la gestion des risques opérationnels et stratégiques et aux techniques d'atténuation du risque. La fonction doit également être compétente pour gérer l'autoévaluation des risques de la Mutuelle (ORSA).
- Le responsable de la fonction de vérification de la conformité doit posséder une connaissance suffisante de la réglementation dans le secteur assurantiel, mais également de l'activité de la Mutuelle pour être à même d'appréhender l'exposition au risque de non-conformité.

- Le responsable de la fonction d'audit interne doit être compétent pour établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit, détaillant les travaux d'audit à conduire pour améliorer le fonctionnement de la Mutuelle. La fonction doit également être compétente pour comprendre, tester et émettre un avis sur les divers travaux conduits par la Mutuelle Saint-Christophe.

3) Processus d'évaluation de la compétence et d'honorabilité

- **Évaluation de la compétence**

La Mutuelle considère que les exigences de compétences sont appréhendées à titre individuel pour les dirigeants effectifs et fonctions clés et à titre collectif pour les administrateurs.

- **Compétences individuelles**

Lorsqu'une personne occupe ou est pressentie pour occuper le poste de dirigeant effectif ou de responsable d'une fonction clé, la Mutuelle s'assure de la compétence de la personne pour le poste visé.

Pour cela, le responsable du secrétariat général est chargé de collecter les éléments permettant d'apprécier les compétences de la personne. La direction des ressources humaines peut être sollicitée afin de vérifier l'exactitude de certaines informations, mais surtout pour analyser, en lien avec le manager, les diplômes et les qualifications professionnelles des futurs collaborateurs et s'assure que ces derniers disposent d'une expérience et de connaissances suffisantes dans le domaine pour répondre aux exigences de compétences pour le poste.

Lorsque le conseil d'administration recherche des administrateurs, les candidatures sont au préalable présentées, pour analyse, aux membres du bureau du conseil d'administration. Les candidats retenus sont invités à rencontrer un ou plusieurs membres du bureau ; ce dernier proposera au conseil les candidatures sélectionnées. Le parcours professionnel des candidats est étudié tout comme les compétences acquises.

En ce qui concerne les administrateurs, le responsable du secrétariat général s'assure des compétences collectives au sein du conseil d'administration mais s'attache également aux compétences individuelles du candidat.

- **Compétences collectives**

Le responsable du secrétariat général vérifie annuellement les compétences collectives du conseil d'administration au travers d'un questionnaire d'auto-évaluation adressé annuellement aux administrateurs. Cela permet d'attribuer une notation sur les cinq domaines cités dans le paragraphe B2-2.

Les critères de notation retenus sont les suivants :

Note	Critère de notation
------	---------------------

1	Pas de connaissances
2	Connaissances de base - perfectible
3	Connaissances correctes
4	Bonne maîtrise
5	Totalement maîtrisé - Expert

Suite aux retours d'auto-évaluation des administrateurs, la Mutuelle propose un plan de formation des administrateurs sur la base de la vision globale des compétences mais aussi des compétences individuelles des membres du conseil d'administration dans le respect du principe de proportionnalité. Un parcours spécifique de formation peut être prévu pour la formation d'un nouvel administrateur.

Ces exigences de compétence concourent à ce que la personne puisse exercer sa fonction de manière saine et prudente. Le responsable de la fonction conformité s'assure de la mise en œuvre de ces formations dans un délai raisonnable.

- **Évaluation de l'honorabilité**

L'honorabilité, qui ne peut être qu'individuelle et donc non collective, répond aux mêmes principes pour toutes les personnes concernées reprises au paragraphe B.2-1. Pour évaluer l'honorabilité, SCP s'appuie sur les formulaires de notification proposés par l'ACPR.

Par ailleurs, un formulaire d'évaluation d'honorabilité est transmis aux nouveaux administrateurs. Il permet de reprendre le parcours professionnel, de connaître les engagements et intérêts extérieurs à MSC, d'évaluer ainsi les potentiels conflits d'intérêts, d'identifier les condamnations éventuelles passées ou l'implication dans des situations passées de défaillance d'entreprise. Le secrétariat général est responsable de la collecte des éléments permettant d'apprécier l'honorabilité des personnes.

MSC demande aux dirigeants effectifs, fonctions clé et administrateurs de signer annuellement une déclaration d'honorabilité.

Un extrait de casier judiciaire est demandé à la prise de fonction.

La réputation de la personne est également évaluée, de façon qualitative, par enquête informelle auprès de référents dont elle pourra se réclamer.

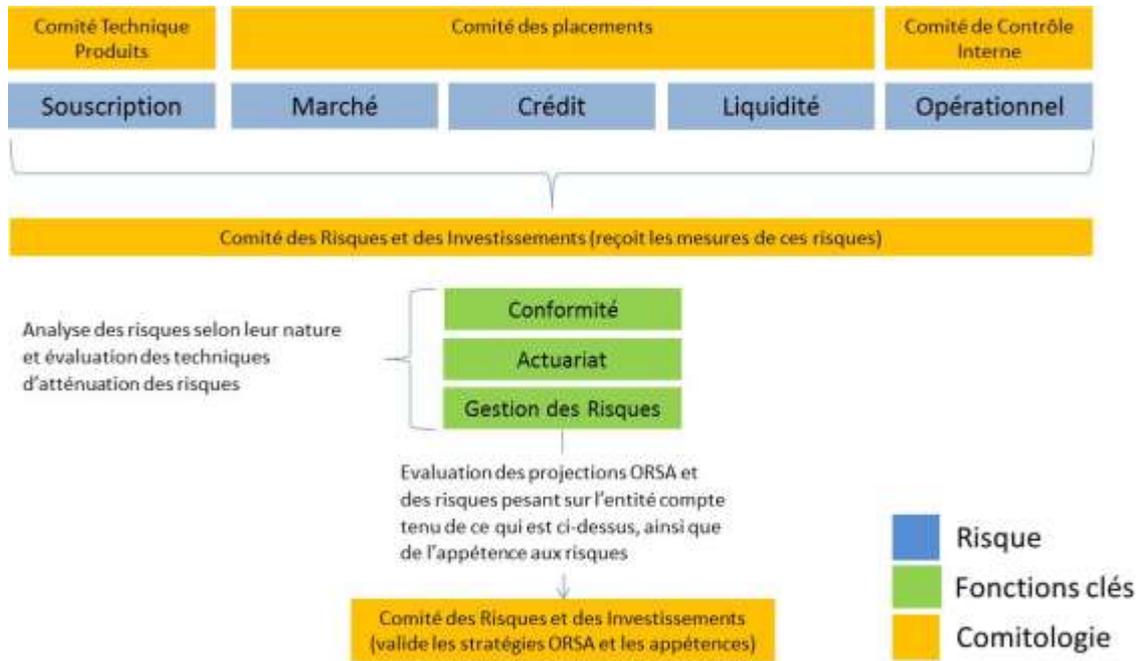
B.3. Système de gestion des risques

La finalité du dispositif de maîtrise des risques est de mettre sous contrôle les risques de MSC qui peuvent avoir des impacts financiers, d'image, juridiques / réglementaires ou sur la qualité de service. La démarche de maîtrise des risques repose sur la mise en place d'un dispositif complet basé sur le principe d'amélioration permanente. Le processus comprend l'identification des risques, leur gestion, les contrôles mis en place ainsi que la gouvernance associée.

1) Organisation Générale de la gestion des risques

➤ Vue synoptique de la gestion des risques

Concernant ses process et objectifs, le système suit le schéma suivant :



➤ Instances de gouvernance en matière de gestion des risques

Le Conseil d'Administration valide les orientations stratégiques de l'entreprise en matière de gestion des risques et il est tenu informé de leur mise en œuvre.

Le Comité d'Audit revoit des points spécifiques et informe en particulier le Conseil d'Administration de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de gestion du risque mis en œuvre.

Le dispositif de suivi des risques est également garanti par la fonction gestion des risques. Le responsable doit s'assurer que les risques pris sont conformes aux politiques et limites définies par MSC via le système de gouvernance. Le responsable de la fonction gestion des risques est en droit de s'entretenir de toute question pertinente avec la gouvernance exécutive et/ou non exécutive. En particulier, il remonte rapidement aux dirigeants effectifs, puis ensuite éventuellement au conseil d'administration toute problématique à caractère stratégique, sans aucune restriction ni sanction.

Le responsable de la fonction gestion des risques informe une fois par an le conseil d'administration de ses travaux. Par ailleurs, il assure l'organisation des comités d'audit qu'il informe également des travaux réalisés en matière de gestion des risques (les risques jugés « majeurs » font l'objet d'un reporting en comité d'audit) et à qui il présente et fait notamment valider :

- Le RSR et le SFCR,

- L'exercice ORSA et l'appétence aux risques.

Pour mener le suivi des risques, la fonction clé s'appuie sur les comités suivants :

- Le comité de contrôle interne,
- Le comité technique produit,
- Le comité des placements
- Le comité des risques et des investissements.

Le comité de contrôle interne a pour vocation d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la politique et du dispositif de contrôle interne en présence de la direction et des principaux chefs de service. Cette instance cible les risques opérationnels.

Le Comité Technique Produit a pour vocation de traiter les risques propres au métier de l'assureur : ceux inhérents à l'évolution des produits distribués, aux risques de souscription, à leur rentabilité. Ce comité réunit la direction générale et les services directement concernés par ces sujets.

Le comité de placement permet à MSC d'avoir de son gestionnaire d'actifs un reporting régulier sur l'état de ses placements, le respect de ses limites de risques (liquidité, concentration, allocation), le rendement de ses actifs et tout autre élément susceptible de nécessiter une décision de sa part. Le respect de ces limites est par ailleurs suivi par un comité ad hoc réalisé par le gestionnaire.

Le comité risques et investissements assure le suivi et le pilotage des risques au niveau le plus global de l'entreprise. Il réunit le président directeur général, le directeur général adjoint et le directeur administratif et financier ainsi que les responsables des fonctions clé actuariat et gestion des risques. Ce comité permet de présenter et valider les travaux portant notamment sur l'évaluation de la solvabilité de l'entreprise et sur l'exercice d'évaluation interne des risques (ORSA). Il définit les risques majeurs à dire d'expert qu'il convient de simuler dans le cadre des scénarii ORSA.

Par ailleurs, ce comité est appelé à se réunir à chaque fois que des décisions stratégiques susceptibles d'avoir un impact significatif sur la solvabilité de l'entreprise doivent être prises.

➤ **Le responsable de la fonction de gestion des risques**

Le responsable de la fonction clé de gestion des risques contrôle le système de gestion des risques et donne une vue d'ensemble des risques sur l'organisation en y détaillant les expositions par risque.

Il s'appuie sur l'ensemble des responsables de services, couvrant l'ensemble des activités de l'entreprise, et en particulier, pour les risques opérationnels, sur le service contrôle interne.

Il satisfait aux exigences de Compétence et d'Honorabilité telles qu'établies dans la politique de compétence et d'honorabilité.

Positionnement

Le responsable de la fonction de gestion des risques est rattaché au directeur administratif et financier, dirigeant effectif.

Il est indépendant :

- des équipes responsables de la tarification, de la souscription et des investissements,
- de la fonction actuarielle, en charge du provisionnement,
- de l'audit Interne.

Au titre de sa fonction, il est invité au Comité de direction lorsque les sujets abordés le nécessitent.

Missions

La fonction clé :

- S'assure que les risques majeurs stressés dans l'ORSA répondent bien à la perception des dirigeants effectifs ;
- Propose le cas échéant des solutions d'amélioration du ratio de couverture identifié à partir de l'ORSA ;
- S'assure du pilotage et de la coordination de l'ORSA ;
- Informe le comité d'audit des risques les plus importants et des actions entreprises afin de réduire leur impact potentiel ;
- Réalise un reporting annuel au conseil d'administration sur les risques liés aux orientations stratégiques et fait valider l'appétence aux risques.

2) L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

Processus d'évaluation interne des risques

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk & Solvency Assessment - ORSA) recouvre l'ensemble des processus d'identification, de mesure, de surveillance, de gestion et de reporting des risques à court et à moyen terme, ainsi que la détermination du niveau des fonds propres requis en adéquation avec son profil d'activité et de risque. L'ORSA fait donc partie intégrante de la gouvernance de l'organisme.

La démarche ORSA retenue par la Mutuelle est ventilée en quatre chantiers qui couvrent l'ensemble des exigences réglementaires visées par l'Article 45 de la Directive Solvabilité 2 :



Périodicité de l'évaluation interne et approbation

Une évaluation régulière interne des risques et de la solvabilité est réalisée annuellement, après remise des états quantitatifs du pilier I. Un processus ORSA non régulier peut également être déclenché, en cas de survenance d'événements structurants ou stratégiques pour la MSC.

Lien entre la gestion du capital et le profil de risque

L'ORSA permet au conseil d'administration de s'assurer que les orientations stratégiques tiennent compte de l'évolution de la solvabilité des différentes activités à 5 ans et des limites de tolérance au risque. En tant qu'outil du système de gestion des risques, l'ORSA contribue à renforcer la culture de gestion des risques et à en favoriser une compréhension complète.

Pour déterminer dans quelle mesure le profil de risques de la société s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le SCR calculé en formule standard et quantifier ces écarts, la Mutuelle évalue son besoin global de solvabilité. Lors de cette première évaluation, MSC intègre l'ensemble des risques inhérents à son activité et à son développement qui ne seraient soit pas inclus, soit incorrectement pris en compte dans la formule standard.

La démarche de l'ORSA étant prospective, la situation financière et la gestion du capital de MSC sont ensuite projetées sur l'horizon du business plan.

Enfin, MSC réalise des scénarii alternatifs qui vont permettre de vérifier la capacité à être solvable. La Mutuelle étudie dans ce cadre des scénarios économiques et de marché.

Test de résistance

Dans le cadre des travaux ORSA 2019 sur les données à fin 2018, afin de vérifier la capacité de la Mutuelle à être solvable un certain nombre de scénarios ont été étudiés. Constitués à dire d'expert, ils correspondent à des situations probables à un quantile 90% (soit tous les 10 ans).

Plusieurs scénarii ont été envisagés :

- Scénarii économiques
- Scénarii de marché

Dans les modèles, le SCR et les Capitaux Propres Économiques sont recalculés, impactant le ratio de couverture.

Les résultats observés mettent en avant des ratios de couverture restant dans un intervalle acceptable pour l'entreprise.

B.4. Système de contrôle interne

1) Description du dispositif de contrôle interne

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Conseil d'administration, la Direction générale et le personnel de la Mutuelle Saint Christophe, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- La réalisation et l'optimisation des opérations.
- La fiabilité des informations financières et de gestion.

- La conformité aux lois et réglementations en vigueur.

Le dispositif de contrôle interne s'inscrit dans une démarche globale de gestion des risques et contribue à la maîtrise des risques opérationnels de la Mutuelle Saint Christophe.

Ce dispositif repose sur :

- Des cartographies des risques opérationnels (identification et cotation des risques opérationnels et des éléments de maîtrise en place).
- Des plans de contrôle pour les risques forts à surveiller.
- Des plans d'actions pour les risques forts non maîtrisés.
- Une base de suivi des actions.

Le dispositif de contrôle interne s'articule autour de trois niveaux de contrôle :

- **Le contrôle de premier niveau (contrôle permanent)**

Il est mis en place par les métiers dans le cadre de leurs activités. Il s'agit des contrôles réalisés par les collaborateurs dans le flux de leur activité et des contrôles des managers chargés du pilotage et de la surveillance du fonctionnement de leur service.

Ce premier niveau comprend également les contrôles embarqués dans les systèmes d'information et l'ensemble des éléments de maîtrise nécessaires à la réalisation des processus (séparation de fonctions, formations, procédures,...)

- **Le contrôle de second niveau (contrôle permanent)**

Il est mis en œuvre par le service contrôle interne et consiste à s'assurer de la pertinence et de l'efficacité des dispositifs de maîtrise mis en œuvre par les services métier face aux risques opérationnels identifiés.

Les contrôles de second niveau, ou tests de contrôle interne, sont recensés dans un plan de contrôle validé annuellement par le comité de contrôle interne.

Ils doivent permettre d'optimiser le dispositif de maîtrise des risques au travers de plans d'action si les résultats du test se révèlent non concluants et de faire évoluer les cartographies des risques.

- **Le contrôle de troisième niveau (contrôle périodique)**

Il s'agit de l'audit interne (cf partie B.5)

Le dispositif est complété par un processus de suivi des incidents et un processus de traitement des réclamations qui contribuent à la révision de l'évaluation des risques opérationnels.

Un reporting sur les travaux et les résultats liés au dispositif de contrôle interne est régulièrement fait auprès du comité de contrôle interne et du comité d'audit.

2) Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité est mise en œuvre dans le cadre défini par la politique de conformité qui est réexaminée au moins une fois par an et approuvée par le conseil d'administration.

Objectifs

Les objectifs de la fonction de vérification de la conformité de MSC sont les suivants :

- s'assurer du respect des dispositions législatives et réglementaires ainsi que des bonnes pratiques et codes éthiques et professionnels,
- déterminer et délimiter les risques de non-conformité et évaluer leurs conséquences sur l'activité de MSC,
- proposer au conseil d'administration des mesures pour maîtriser et traiter les risques de non-conformité,
- évaluer les impacts de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de MSC.

Périmètre

Les domaines couverts par la conformité sont ceux en lien avec l'activité de MSC :

- Les pratiques commerciales et la protection de la clientèle,
- La distribution des produits,
- Les opérations d'assurance et de réassurance à travers les dispositions du Code des assurances,
- La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme,
- Les sanctions internationales ou mesures restrictives,
- La corruption,
- Les bonnes pratiques, normes des régulateurs,
- La protection des données à caractère personnel,
- L'éthique et déontologie professionnelle,
- Solvabilité II (incluant les compétences et l'honorabilité de dirigeants effectifs, administrateurs et fonctions clé).

Sont notamment hors du périmètre de la conformité (non spécifique au secteur de l'assurance):

- Droit social
- Fiscalité des entreprises
- Environnement
- Responsabilité sociale de l'entreprise
- Comptabilité
- Droit des sociétés

lesquels sont pris en charge par les directions des fonctions supports concernées, comme la direction des ressources humaines, de la communication interne, de la RSE et logistique, la direction administrative et financière. Ces directions concernées ont la responsabilité des domaines qui ne relèvent pas de la Conformité.

Organisation de la filière conformité

- Le responsable de la fonction clé vérification de la conformité

Les missions du responsable de la fonction de vérification de la conformité sont les suivantes :

- Rédiger la politique de conformité.

- Etablir le plan de conformité.
 - Animer la filière conformité composées des correspondants conformité.
 - S'assurer, en lien avec la direction des ressources humaines, que des actions de formation, sensibilisation et communication, sont dispensées aux collaborateurs afin qu'ils aient une compréhension adéquate des lois, règlements, normes et standards applicables à leur périmètre d'activité.
 - Soutenir et conseiller la direction générale et accompagner les collaborateurs dans leurs efforts de maîtrise et de contrôle des risques de non-conformité.
 - Accompagner les directions opérationnelles et l'ensemble des collaborateurs dans la mise en œuvre de leurs obligations en matière de conformité.
 - Mettre en place des mesures et contrôles permettant d'atténuer le risque de non-conformité.
 - S'assurer de la bonne mise en œuvre du dispositif de conformité.
- Les correspondants conformité

Des correspondants conformité ont été désignés au sein des différentes directions. Ils ont été choisis pour leurs compétences et leurs responsabilités dans l'organisation de MSC. Ils ont pour rôle de :

- Assurer la veille permanente sur les évolutions réglementaires relatives à leur domaine d'expertise.
- Animer pour leur domaine les actions de communication, d'information, de formation, nécessaires pour le maintien des bonnes pratiques dans les équipes.
- S'assurer que les exigences réglementaires sont respectées, le cas échéant :
 - o Identifier les écarts aux obligations, évaluer les impacts opérationnels.
 - o Mesurer le risque de non-conformité.
 - o Définir les actions correctives nécessaires et chiffrer l'effort à fournir.
 - o Alerter le responsable de la fonction conformité.
- Etre force de proposition dans la définition de contrôles de premier niveau.
- Effectuer un reporting régulier de son activité auprès responsable de la fonction de vérification de la conformité.

Par ailleurs, les correspondants conformité sont sollicités et/ou interviewés dans le cadre de la réalisation des contrôles.

- Le service contrôle interne

Les missions du service contrôle interne sont les suivantes :

- Définir et maintenir les outils et méthodologie d'identification et d'analyse des risques de non-conformité (cartographie des risques).
- Animer les ateliers de cartographies des risques de non-conformité et veiller à leur mise à jour permanente.
- Suivre les actions définies en vue de renforcer la maîtrise des risques de non-conformité.
- Réaliser les tests de contrôle interne (ou contrôles de second niveau).
- Rendre compte au responsable de la fonction vérification de la conformité des résultats de tous ses travaux en lien avec les risques de non-conformité.

B.5. Fonction d'audit interne

1) Mise en œuvre de la fonction d'audit interne

L'audit interne est une activité indépendante et objective destinée à donner à MSC une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporter ses conseils pour les améliorer, et contribuer à créer de la valeur ajoutée.

Il constitue le 3ème niveau de contrôle d'un dispositif de contrôle interne.

L'activité de l'audit interne s'organise autour d'un plan pluriannuel à 5 ans élaboré en prenant en compte :

- La cartographie des processus de MSC.
- Les éléments d'analyse des différents dispositifs de gestion des risques en vigueur au sein de MSC.
- Les attentes du comité d'audit, des dirigeants effectifs, des autres membres du comité de direction et des responsables des fonctions clés.
- Les résultats des audits précédents.

La réalisation des missions d'audit est externalisée.

Les rapports d'audit interne sont diffusés au comité d'audit, aux dirigeants effectifs, aux responsables fonction clé, au responsable du service contrôle interne et aux responsables des fonctions ou périmètres audités.

Les recommandations font l'objet d'un suivi régulier.

Le responsable de la fonction clé audit interne rend compte régulièrement au conseil d'administration de l'avancée des travaux réalisés en matière d'audit interne.

2) Indépendance et objectivité de la fonction d'audit interne

Le responsable de la fonction clé audit est le président du comité d'audit.

Ce positionnement lui confère l'autorité nécessaire à la réalisation de ses missions, établit son indépendance des fonctions opérationnelles, et lui garantit un accès direct aux dirigeants effectifs, au conseil d'administration et à tout type d'information.

L'objectivité, quant à elle, est favorisée par le fait que la réalisation des missions d'audit interne est confiée à des prestataires externes qui s'engagent à respecter les normes professionnelles en vigueur, tout particulièrement les règles de déontologie applicables à l'audit interne.

B.6. Fonction actuarielle

Dans le cadre des tâches qui lui sont confiées et conformément à l'article 272 du règlement délégué, la fonction actuarielle est responsable des normes de provisionnement, de l'évaluation du Best Estimate et du calcul des provisions techniques.

La fonction actuarielle rédige chaque année un rapport actuariel et exprime un avis sur le calcul des provisions techniques, les politiques de souscription (se prononce notamment sur la

suffisance du tarif) et de réassurance (pertinence du programme au vu du profil du risque, choix des réassureurs...), conformément à l'article 48 de la Directive Solvabilité II.

Pour émettre cet avis, la fonction actuarielle étudie la pertinence des méthodes, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour établir les provisions techniques, apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions, compare les résultats obtenus avec l'expérience, analyse la suffisance des primes et les processus d'ajustement de ces dernières, ainsi que l'efficacité et l'impact de la politique de réassurance sur la solidité de l'entreprise.

En particulier, la fonction actuarielle réalise les travaux suivants :

- Estimation des IBNR statistiques au cours des travaux de clôture de fin d'année, et comparaison des charges finales prévisibles par rapport à l'expérience
- Calcul des Best Estimate de sinistres, de primes, ainsi que la Marge pour Risques, selon les normes Solvabilité 2, et analyse des variations
- Calcul des exigences de capital SCR et des MCR selon la formule standard Solvabilité 2
- Dans le cadre de l'ORSA, estimation du capital ORSA, projection sur les exercices futurs des ratios de couverture Solvabilité 2 et réalisation de stress tests de résistance des ratios de couverture futurs.
- Étude de suivi de la rentabilité des produits, dans le cadre des majorations tarifaires
- Supervision des processus de surveillance de portefeuille, examinant la rentabilité contrat par contrat
- Tests de résistance du programme de réassurance, selon des scénarios extrêmes, proposés dans le cadre des normes Solvabilité 2

B.7. Sous-traitance

1) Description de la politique de sous-traitance

- **Stratégie en matière de sous-traitance**

La Mutuelle considère comme critique ou importante toute externalisation ou sous-traitance d'activité pouvant impacter significativement le chiffre d'affaires, le résultat, la qualité de service ou l'image de la Mutuelle.

Par ailleurs, dans un souci d'indépendance et de souveraineté, la MSC s'interdit de sous-traiter ou externaliser la définition et le suivi de sa stratégie.

- **Sélection du prestataire et contractualisation**

Pour étudier les possibilités d'externalisation, MSC se tourne en priorité vers des GIE avec lesquels elle a noué des relations de proximité dans le cadre de conventions de gestion.

Si cela n'est pas possible (absence des compétences requises, manque de ressources ou de disponibilité, mode de fonctionnement inadapté au contexte MSC,...), MSC recherche un autre prestataire, en réalisant un benchmark (via, par exemple, un appel d'offres), des tarifs et de la qualité des services proposés par différentes entreprises.

Pour les courtiers apporteurs d'affaires qui exercent une activité de gestion déléguée par la société, la décision de leur déléguer la gestion du contrat apporté fait partie intégrante du processus de négociation du contrat ; la délégation de l'exécution du contrat ne peut ainsi pas être dissociée de l'apport du contrat.

Dans tous les cas, un accord écrit définit les droits et obligations respectifs des deux parties.

- **Suivi et contrôle du prestataire**

Les activités ou fonctions sous-traitées ou externalisées font l'objet d'un suivi et de contrôles pour s'assurer de la qualité de la prestation livrée. Les modalités du suivi sont précisées dans l'accord écrit.

Pour chacun de ses sous-traitants, la mutuelle désigne un interlocuteur interne qui est chargé de piloter, surveiller et évaluer la qualité des prestations fournies et la bonne application des contrats par le prestataire. En cas de problème relevé, l'interlocuteur en informe la direction générale, qui décide éventuellement d'en informer le conseil d'administration.

La Mutuelle se réserve également le droit de réaliser des contrôles sur place chez ses sous-traitants afin de s'assurer du respect des dispositions établies dans le contrat de sous-traitance ou d'externalisation.

2) Informations sur les activités importantes ou critiques sous-traitées

En 2019, les principales activités confiées pour tout ou partie à des sous-traitants étaient les suivantes :

- la réalisation des missions d'audit interne
- la gestion des placements
- une partie de la gestion des contrats et des sinistres
- la gestion du parc immobilier
- la mise à disposition d'outils informatique et assistance technique informatique

La plupart des sous-traitants auxquels ces activités ont été confiées exercent leur activité en France. Certains sous-traitants (courtiers délégués de gestion) peuvent se trouver dans d'autres pays de l'Union Européenne, notamment en Belgique.

B.8. Autres informations

La Mutuelle Saint Christophe n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur le système de gouvernance.



C. Profil de risque

C.1. Risque de souscription

Le périmètre des risques couverts dans la politique de souscription correspond à ceux inhérents à l'activité de souscription de la MSC. Celle-ci est limitée par nos statuts aux activités suivantes :

- ❖ Associations humanitaires et caritatives
- ❖ Diocèses
- ❖ Enseignement privé
- ❖ Instituts religieux
- ❖ Sanitaire et social
- ❖ Particuliers

L'activité de la MSC est agréée pour opérer dans les catégories ministérielles suivantes :

- ❖ Dommages corporels (contrats individuels) (y compris garanties accessoires aux contrats d'assurance vie individuels),
- ❖ Dommages corporels (contrats collectifs) (y compris garanties accessoires aux contrats d'assurance vie collectifs),
- ❖ Automobile (responsabilité civile),
- ❖ Automobile (dommages),
- ❖ Dommages aux Biens des particuliers,
- ❖ Dommages aux Biens professionnels,
- ❖ Dommages aux Biens agricoles,
- ❖ Catastrophes naturelles,
- ❖ Responsabilité Civile générale,
- ❖ Protection juridique,
- ❖ Assistance,
- ❖ Santé individuelle,
- ❖ Pertes pécuniaires diverses.

Elle est également habilitée à commercialiser ses contrats d'assurance en libre prestation de services en Belgique.

L'identification des risques liés à l'exercice des branches est réalisée lors de la mesure quantitative du risque de souscription dans le cadre des travaux du pilier I de Solvabilité II.

Les volumétries d'activité et leurs évolutions peuvent être consultées dans la partie « Activités et Résultats ».

Pour la MSC, le risque de souscription se matérialise essentiellement sous forme de trois risques :

- Que les cotisations ne couvrent pas le montant des sinistres survenus pendant l'année en raison notamment d'hypothèses inadéquates en matière de tarification ou encore de politique de souscription,
- Que les provisions techniques constituées en prévision des paiements de sinistres soient insuffisantes,
- Une concentration de biens sur un même périmètre géographique,

Par ailleurs, dans le cadre des tâches qui lui sont confiées et conformément à l'article 272 du Règlement Délégué, la fonction Actuarielle émet un avis sur la politique de souscription et met notamment en avant tout risque détectable qui y est attaché.

Afin de limiter les risques liés à son activité, la MSC met en place des suivis de ces risques dans les comités ad hoc. Le risque de concentration est géré par l'intermédiaire du suivi des connexes et le calcul du SCR cat.

Les tests de résistance au risque de souscription ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests dans le cadre de l'ORSA.

C.2. Risque de marché

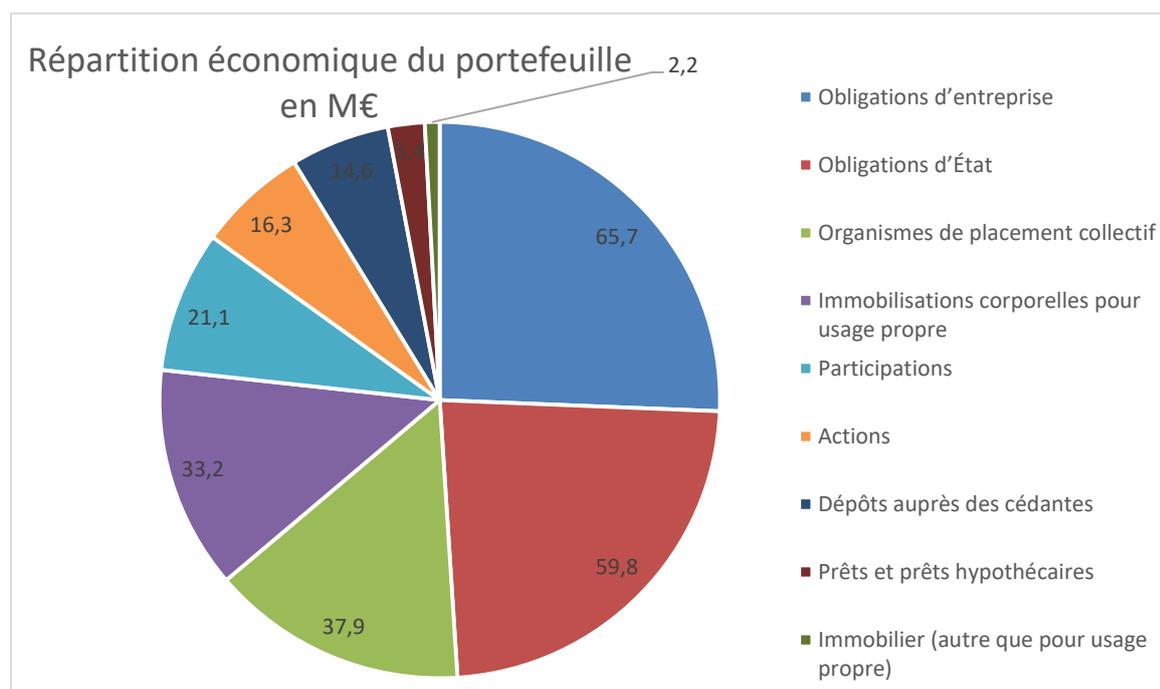
La gestion du portefeuille d'actifs de MSC est déléguée à AXA IM. Une convention de gestion entre AXA IM et MSC fixe les limites de cette délégation ainsi que les rôles des parties.

Dans ce cadre, les propositions d'allocation de notre gérant entrent dans le système général de gouvernance et des risques de marché d'AXA, répondant au principe de personne prudente, et basé sur les résultats de notre étude ALM.

Le principe de la personne prudente, est réparti entre MSC et son gestionnaire :

- MSC vérifie les risques, tout ce qui est inhabituel ou non admis sur un marché réglementé et les conflits d'intérêt pouvant exister pour le gestionnaire
- Le gestionnaire dans les propositions de placement s'assure que la qualité de signature, la répartition et la rentabilité correspondent aux directives de MSC

Au 31 décembre 2019, l'exposition de la Mutuelle au risque de marché est ventilée selon les classes d'actifs suivantes :



C.3. Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut des contreparties ou de tout débiteur auquel la mutuelle est exposée sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de défaut des réassureurs
- Risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes
- Risques de défaut de tout débiteur autre que ceux-ci-dessus mentionnés.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

Les tests de résistance au risque de défaut ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests portant sur des risques considérés comme majeurs.

C.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer ses engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

La gestion des risques liés aux investissements, à la gestion des actifs et des passifs et à la liquidité est partiellement externalisée conformément à la politique de sous-traitance. Une délégation de la gestion des actifs est ainsi signée par la Direction générale de la MSC, qui se réserve le droit de diriger les opérations de placements sensibles ou stratégiques pour la Mutuelle.

Le cadre de gestion du risque de liquidité repose sur une évaluation régulière du risque de liquidité. L'évaluation du risque de liquidité est faite par une surveillance régulière du niveau de liquidité.

Un plancher de liquidité est déterminé contractuellement et révisable à tout moment. C'est un montant exprimé en taux de l'actif permettant à la Mutuelle de disposer d'une certaine souplesse pour les opportunités d'investissement.

Enfin, le risque de défaut de paiement s'avérant historiquement très limité, nous avons considéré que le calcul du bénéfice attendu des primes futures amenait un résultat nul.

C.5. Risque opérationnel

Il s'agit du risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence mais à risque de perte élevée. Le risque opérationnel, ainsi défini, inclut le risque de non-conformité.

- Identification et évaluation des risques

Le dispositif d'identification et d'évaluation des risques opérationnels repose sur des cartographies des risques opérationnels qui sont établies sous la coordination du service contrôle interne, en appliquant la méthodologie suivante :

- Identification des risques et évaluation de la criticité brute (impact / probabilité de survenance).
- Identification des éléments de maîtrise en place et évaluation de leur efficacité.
- Evaluation nette des risques.

La méthodologie d'élaboration et de mise à jour des cartographies des risques opérationnels a été révisée en 2019.

- Risques importants

Les principaux risques identifiés à ce jour sont les suivants :

- Risque de non-conformité à des obligations réglementaires
- Risques liés à l'externalisation

- Atténuation du risque

Le traitement et le suivi des risques opérationnels s'appuient sur :

- Un dispositif de contrôle permanent de premier et second niveau.
- Le suivi des plans d'actions définis en vue de renforcer la maîtrise des risques.
- Un dispositif de collecte et de traitement des incidents.
- Un process de traitement des réclamations.
- Un dispositif de management de la continuité d'activité.
- Une politique de sécurité des systèmes d'informations.

C.6. Autres risques importants

La Mutuelle n'identifie pas d'autres risques importants, autres que ceux présentés précédemment.

C.7. Autres informations

La Mutuelle n'identifie pas d'autres informations importantes, autres que celles présentées précédemment.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Actif en K€	Local	SII	Ecart de valorisation
Frais d'acquisition reportés	3 264		-3 264
Actifs incorporels	7 896		-7 896
Impôts différés actifs			
Immobilisations corporelles pour usage propre	8 468	33 170	24 702
Placements	170 274	202 794	32 520
<i>dont Immobilier (autre que pour usage propre)</i>	2 000	2 084	84
<i>Participations</i>	22 786	21 070	-1 716
<i>Actions cotées</i>	9 031	16 258	7 227
<i>Obligation d'état</i>	48 489	59 800	11 311
<i>Obligation d'entreprise</i>	61 660	65 679	4 019
<i>Fond commun de placement</i>	26 308	37 903	11 594
Prêt et garanties	4 114	5 392	1 278
Réassurance	40 617	34 108	-6 509
Dépôt auprès des cédantes	14 645	14 645	
Créances nées d'opérations d'assurance	13 585	12 031	-1 554
Créances nées d'opérations de réassurance		767	767
Autres créances (hors assurance)	6 234	7 572	1 338
Trésorerie et équivalent trésorerie	8 355	8 355	0
Autres actifs	189	105	-84
	277 642	318 939	40 019

Passif en K€	Local	SII	Ecart de valorisation
Provisions Techniques - Non vie	136 366	108 792	-27 575
Provisions techniques - Vie (à l'exclusion des UC)	8 395	12 159	3 764
Autres Provisions	3 925	6 239	2 314
Dépôts relatifs aux réassureurs	34 769	34 769	
Dettes envers les établissements de crédit	4 985	4 985	
Dettes nées d'opérations d'assurance	935	935	
Dettes nées d'opérations de réassurance			
Dettes (hors assurance)	18 099	18 244	145
Autres passifs			
Impôts différés passifs		6 293	6 293
	207 474	192 416	-15 058

Excédent de l'actif sur le passif	70 168	126 523	56 355
--	---------------	----------------	---------------

D.1. Actifs

1) Valorisation des actifs incorporels

Les actifs incorporels (frais d'acquisition reportés (DAC en IFRS), logiciels, Goodwill etc...) sont annulés, sauf quand ils peuvent être cédés séparément dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

2) Valorisation des actifs corporels

Les immobilisations corporelles, comptabilisées au coût en IFRS, sont revalorisées à la juste valeur dans le bilan S2.

3) Valorisation des actifs de placement de la Mutuelle

Les placements sont un agrégat du bilan S2 incluant les investissements en Immobilier (autre que pour usage propre), Actions, Obligations, Fonds d'investissement, Produits dérivés, Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie et Autres placements et les Participations (correspondants aux entités n'étant pas des fonds d'investissements).

Le principe général est que tous les actifs sont évalués à leur juste valeur dans le bilan économique Solvabilité 2.

Pour tous les autres actifs investis, y compris les prêts, qui ne seraient pas enregistrés à la juste valeur en IFRS, un ajustement est fait pour les évaluer à la juste valeur. Néanmoins, pour certains prêts, le coût amorti est conservé comme approximation de leur juste-valeur.

4) Valorisation des actifs hors placements

Les autres actifs (et passifs) sont également comptabilisés au bilan S2 selon leur juste valeur. Cependant, leur valeur IFRS est conservée comme approximation de leur juste-valeur.

D.2. Provisions techniques

Le tableau ci-dessous récapitule les provisions techniques (en k€) en vision nette de recours à fin décembre 2019.

Catégories de provisions	Total BE brut	Total BE cédé	Total BE net de réassurance	MVM	BE net de réassurance + MVM
Frais de soin	773		773	50	823
Perte de revenus	4 118		4 118	265	4 383

Accidents du travail					
RC Automobile	15 020	5 567	9 454	608	10 062
Automobile autre	10 623	4 043	6 580	423	7 004
Assurances maritimes, aériennes et transports					
Incendie et autres dommages aux biens	45 002	20 314	24 688	1 589	26 277
RC Générale	12 447	3 834	8 612	554	9 166
Crédit-Cautiion					
Protection juridique	-3	-16	13	1	14
Assistance	4 235		4 235	273	4 508
Pertes pécuniaires diverses	1 630		1 630	105	1 734
Total Assurance Directe	93 845	33 742	60 103	3 868	63 971
Réassurance Incendie et autres dommages aux biens	3	1	2		2
Réassurance RC Générale	482	3	479	31	510
Réassurance pertes de revenu	9 924		9 924	639	10 562
Rente réassurance non vie	5 262		5 262	339	5 601
Réassurance vie					
Total Acceptations proportionnelles	15 672	5	15 667	1 008	16 676
PM de rentes non-vie	6 183	362	5 822	375	6 196
Total	115 700	34 108	81 592	5 251	86 843

Une ventilation légèrement différente des provisions techniques en valeur économique est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.02.01.02 des états réglementaires et à l'état s.17.01.02.

1) Description des provisions techniques 2019

Les provisions techniques en vision S2 sont composées du BE des provisions pour sinistre, du BE des provisions de primes et des provisions pour participation au bénéfice. Ces provisions sont évaluées brutes de réassurance dans un premier temps. Le BE cédé est ensuite évalué en appliquant le plan de réassurance.

➤ BE des provisions pour sinistres

Le BE correspond à la somme actualisée des estimations 50/50 des flux de règlements futurs en run-off (sinistres en portefeuille à la date du calcul), en considérant les frais de gestion de sinistres et les frais de placement jusqu'à extinction des sinistres. Le calcul se fait net de recours, et séparément entre vision brute de réassurance et vision cédée.

➤ BE des provisions de primes

Le BE sur primes doit règlementairement correspondre à la somme actualisée des estimations 50/50 de 4 composantes :

- Flux de règlements futurs y compris frais, sur le périmètre des sinistres à venir sur contrats en cours, entre la date de calcul et la date de fin de couverture des contrats (périmètre équivalent à celui des PENA).
- Flux de primes et règlements futurs y compris frais, sur le périmètre des contrats déjà souscrits en date de calcul, mais à prise d'effet futur.
- Flux de primes et règlements futurs y compris frais, sur le périmètre des contrats déjà reconduits à la date de calcul (en pratique, contrats de terme janvier et février en France, sur lesquels le préavis légal de 2 mois a déjà été entamé en date de calcul).
- Depuis 2019, à la demande de l'ACPR, les éventuelles PANE (Primes Emises non Acquises) sont directement déduite dans le fichier de calcul du BE Primes.

Le calcul détaillé du BE est réalisé brut de réassurance. Le BE cédé est ensuite estimé en appliquant le programme de réassurance au BE brut.

➤ Marge pour risque

La marge pour risque correspond à un coût du capital (6%) appliqué à la somme des SCR futurs actualisés, comme si l'ensemble de l'activité d'assurance était transférée à un autre assureur.

Les spécifications techniques permettent l'utilisation de méthodes de calculs simplifiées. Ainsi, les SCR futurs par famille de risques sont approximés par un prorata réalisé sur l'évolution des meilleures estimations futures respectives.

2) Incertitude autour des provisions techniques

Les provisions techniques évaluées selon les normes Solvabilité 2 contiennent intrinsèquement une incertitude d'estimation, dans la mesure où elles sont estimées à un niveau de quantile 50/50, c'est-à-dire que les flux futurs réels auront une chance sur 2 d'être supérieurs (respectivement inférieurs) à l'estimation réalisée.

D.3. Autres passifs

Autres passif en K€	Local	SII	Ecart de valorisation
Autres Provisions	3 925	6 239	2 314
Dépôts relatifs aux réassureurs	34 769	34 769	
Dette envers les établissements de crédit	4 985	4 985	
Dettes nées d'opérations d'assurance	935	935	
Dettes nées d'opérations de réassurance			

Dettes (hors assurance)	18 099	18 244	145
Autres passifs			
Impôts différés passifs		6 293	6 293
	62 713	71 465	8 752

1) Passifs éventuels

Un passif éventuel est :

- une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ;
ou
- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée :
 - o soit parce qu'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques est nécessaire pour éteindre l'obligation ;
 - o soit parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les passifs éventuels sont comptabilisés en tant que passifs du bilan S2 dès lors qu'ils sont importants, tandis qu'en IFRS, une information est donnée en annexe.

Les passifs éventuels sont importants lorsque les informations relatives à leur taille ou à leur nature actuelle ou potentielle sont susceptibles d'influer sur la prise de décision ou le jugement des destinataires de ces informations, y compris les autorités de contrôle.

La valeur des passifs éventuels est égale à la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour régler le passif éventuel sur sa durée de vie, déterminés à partir de la courbe des taux sans risque de base.

2) Provisions pour risques et charges

Engagements sociaux :

Les obligations liées à des avantages sociaux des employés sont évaluées selon les normes IFRS.

Provisions pour risques et charges (hors engagements sociaux) :

La norme IAS 37 du référentiel IFRS, est conforme avec les principes S2. Il n'y a pas de divergence normes françaises / IFRS sur les autres provisions.

3) Impôts différés

Les principes utilisés pour le bilan S2 sont conformes aux IFRS (IAS12), en application de l'article 15 des actes délégués. Génère la constatation d'un impôt différé, sous réserve de recouvrabilité, tout élément du bilan qui fait l'objet d'une valorisation différente des éléments pris en compte dans la détermination du résultat fiscal (exemples : actif en valeur de marché, best estimate des engagements,...).

Il est constaté un impôt différé passif (IDP) si l'imposition est différée, un impôt différé actif (IDA) si l'imposition a été anticipée.

Les retraitements d'impôts différés comptabilisés en complément de ceux reconnus en IFRS sont générés par les retraitements des éléments du bilan IFRS pour leur valorisation dans le bilan S2.

MSC ne répondant qu'à une seule juridiction fiscale, le principe de netting des impôts différés actifs et passif a été retenu. Conformément à la norme IAS 12, un solde présentant un impôt différé actif sera soit assorti d'un plan de recouvrement, soit éliminé du bilan actif.

4) Dettes financières

Les dettes subordonnées sont reconnues en fond propres dans l'environnement Solvabilité 2 (en Tier 1 ou Tier 2 selon leurs caractéristiques).

En revanche, les dettes seniors restent classées en dettes mais doivent être réestimées à leur juste valeur hors variation de risque de crédit propre.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

La Mutuelle ne dispose d'aucune méthode de valorisation alternative autre que celles mentionnées précédemment.

D.5. Autres informations

La Mutuelle n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur la valorisation à des fins de solvabilité.

E. Gestion du capital

Les ratios de couverture du SCR et du MCR sur les années 2018/2019 sont les suivants :

	2018	2019
Ratio SCR	268%	271%
Ratio MCR	890%	885%

Les ratios de couverture du SCR et du MCR sont assez stables par rapport à l'an dernier. Comme nous le verrons ci-dessous, la hausse du SCR et du MCR sont compensés par une hausse des fonds propres économiques.

E.1. Fonds propres

1) Informations sur les clauses et conditions attachées aux fonds propres

Les fonds propres au sens de Solvabilité II sont une différence entre l'Actif et le Passif tous deux évalués selon les normes Solvabilité II. Ils prennent notamment en compte les plus-values latentes sur les placements, les écarts de valorisation des autres actifs (immobilisations incorporelles) et des passifs (best estimate), et les impôts différés.

Ils sont composés en règle générale :

- des fonds d'établissement rattachés à la catégorie des tiers 1,
- des fonds excédentaires rattachés à la catégorie des tiers 1,
- des passifs subordonnés, rattachés pour SCP à la catégorie des tiers 2
- des impôts différés actifs nets rattachés à la catégorie des tiers 3,
- et de la réserve de réconciliation rattachée à la catégorie des tiers 1 et ventilée en :
 - o Fonds propres éligibles à la couverture des engagements
 - o Fonds propres non éligibles à la couverture des engagements.

Les différences de fonds propres tels que présentés dans les états financiers et les états prudentiels sont présentés dans le tableau qui suit :

En K€	2018	2019	Δ
Capitaux propres Solvabilité 1	69 849	70 168	319
Frais d'acquisition reportés	-3 218	-3 264	-47
Actifs incorporels	-7 129	-7 896	-767
Plus ou moins-values	52 482	58 500	6 018
Ajustement des provisions de réassurance	-8 856	-6 509	2 347
Ajustement des autres créances	1 359	551	-808
Ajustement des provisions techniques (BEL)	31 040	29 061	-1 979
Marge de Risque	-5 134	-5 251	-117
Autres reclassements	-2 008	-2 544	-536
Capitaux propres Solvabilité 2 avant IS	128 386	132 815	4 429
Impôts différés actif – Impôt différé passif	-5 939	-6 293	-353
Capitaux propres Solvabilité 2 après IS	122 447	126 523	4 076

Les fonds propres de MSC sont classés selon les normes Solvabilité 2, en tiers 1, 2 et 3, comme suit :

En K€	Classe	2018	2019	Δ
Capital social	Tiers 1	11 000	11 000	0
Autres réserves	Tiers 1	13 393	13 393	0
Report à nouveau	Tiers 1	44 326	44 996	670
Résultat de l'exercice	Tiers 1	1 130	779	-351
Capitaux propres Solvabilité 1		69 849	70 168	319
Excédent d'actif sur le Passif brut d'IS	Tiers 1	58 537	62 647	4 110
Capitaux propres Solvabilité 2 avant IS		128 386	132 815	4 429
Impôts différés actif – Impôt différé passif	Tiers 1	-5 939	-6 293	-353
Capitaux propres Solvabilité 2 après IS		122 447	126 523	4 076

2) Information sur les plans de capital

MSC n'a pas prévu de plan de capital.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

1) Capital de solvabilité requis

L'ensemble des calculs engendre un SCR de 46,7 M€.

Une ventilation du capital de solvabilité requis est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.25.01.21 des états réglementaires.

Le besoin en capital (SCR) évalué en application de la formule standard est le suivant :

En M€	2018	2019
Taux d'intérêt	4,7	4,8
Actions	15,3	19,0
Immobilier	8,5	8,8
Spread	8,2	8,0
Concentration	5,0	2,5
Change	0,5	0,3
<i>Diversification Market Risk</i>	-12,5	-10,5
Risques de marché	29,7	33,0
Défaut Type 1	2,6	3,1

Défaut Type 2	8,2	5,0
Risque de défaut	10,2	7,6
Mortalité		
Longévité	0,1	0,2
Incapacité/Invalidité		
Rachat		
Frais	0,0	0,0
Révision	0,1	0,1
Catastrophe		
Risques Vie	0,21	0,24
Mortalité		
Longévité	0,1	0,1
Incapacité/Invalidité		
Rachat		
Frais	0,0	0,0
Révision	0,2	0,2
Risque de souscription santé SLT	0,2	0,3
Risque de souscription santé NSLT	9,2	8,6
Risque Catastrophe	0,9	0,8
Risques Santé	9,6	9,0
Risque de prime et de provisionnement	15,0	16,4
Risque de chute	0,6	0,6
Risque Catastrophe	12,7	11,0
Risques Non-Vie	21,9	22,0
<i>Diversification BSCR</i>	-22,1	-21,3
BSCR	49,6	50,5
Ajustement impôts différés	-5,9	-6,3
Absorption par les PT	-0,78	-0,65
Risque opérationnel	2,9	3,2
SCR Total pre-tax	52,5	53,7
SCR Total post-tax	45,8	46,7

Pour le risque de contrepartie, les simplifications prévues par les spécifications techniques de la formule standard sont utilisées pour le calcul du collatéral et du RM effect.

Globalement, une augmentation du SCR est observée en 2019 essentiellement portée par le risque de marché, contrebalancée en partie par une diminution du risque de défaut.

La hausse du SCR de marché est principalement due à une hausse du risque actions, contrebalancé en partie par une baisse du SCR concentration. La hausse du risque actions est un effet d'assiette (hausse des cours des marchés financiers, et hausse de la valorisation des titres SCP) combiné à une hausse du choc via l'ajustement symétrique (variation du niveau de choc en fonction de la situation des marchés financiers dans un cycle long-terme).

Le SCR de défaut présente une forte diminution essentiellement liée au risque de type 2 résultant d'une chute des créances de 5M€ ainsi qu'à une baisse de la proportion des créances de plus de 3 mois.

Le SCR Santé est globalement en baisse portée par le risque santé NSLT liée à une baisse d'assiette.

Le risque de provisionnement et de prime Non Vie est en hausse, en raison de l'augmentation de l'assiette, basée sur la sinistralité, elle-même en hausse.

La baisse de l'effet d'absorption par les Provisions Techniques est liée à la baisse au bilan de la provision pour ristournes.

2) Minimum de Capital Requis

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum de fonds propres constituant le seuil déclencheur de l'intervention prudentielle la plus drastique, dès qu'il est franchi à la baisse.

Ce capital doit être compris dans une fourchette de 25% et 45% du montant de SCR évalué précédemment, ou égal au plancher réglementaire.

Les éléments nécessaires au calcul du MCR sont le BE et les primes émises sur les 12 derniers mois.

Une ventilation différente du minimum de capital de solvabilité requis est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.28.01.01 des états réglementaires.

Le MCR de la Société au 31/12/2019 est en légère hausse à 14,3M€ contre 13,8M€ à fin 2018, liée à une hausse de l'assiette.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Pour l'évaluation du risque sur actions, la Mutuelle Saint-Christophe n'utilise pas de méthodologie fondée sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.

E.4. Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé

La Mutuelle Saint-Christophe n'est pas concernée par l'étude des différences entre la formule standard et le modèle interne car elle a recours uniquement à la formule standard.



E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

La Mutuelle Saint-Christophe n'est pas concernée par le cas de non-respect du SCR et du MCR compte tenu des ratios de solvabilité mentionnés plus haut.

E.6. Autres informations

La Mutuelle Saint-Christophe n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur la gestion du capital.

Annexes

1. Etat de bilan : S.01.02

		Valeur Solvabilité II
Actifs		C0010
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	-
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	33 170
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	202 794
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	2 084
Détenctions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	21 070
Actions	R0100	16 258
Actions – cotées	R0110	16 258
Actions – non cotées	R0120	-
Obligations	R0130	125 479
Obligations d'État	R0140	59 800
Obligations d'entreprise	R0150	65 679
Titres structurés	R0160	-
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	37 903
Produits dérivés	R0190	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	-
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	-
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	5 392
Avances sur police	R0240	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	5 392
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	34 108
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	33 746
Non-vie hors santé	R0290	33 746
Santé similaire à la non-vie	R0300	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	362
Santé similaire à la vie	R0320	-
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	362
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	14 645
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	12 031
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	767
Autres créances (hors assurance)	R0380	7 572
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	8 355
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	105
Total de l'actif	R0500	318 939

		Valeur Solvabilité II
Passifs		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	108 792
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	93 024
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	89 439
Marge de risque	R0550	3 584
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	15 768
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	14 815
Marge de risque	R0590	953
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	12 159
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	5 601
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	5 262
Marge de risque	R0640	339
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	6 558
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	6 183
Marge de risque	R0680	375
Provisions techniques UC et indexés	R0690	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	-
Marge de risque	R0720	-
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	1 000
Provisions pour retraite	R0760	5 239
Dépôts des réassureurs	R0770	34 769
Passifs d'impôts différés	R0780	6 293
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	4 985
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	935
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	-
Autres dettes (hors assurance)	R0840	18 244
Passifs subordonnés	R0850	-
Provisions pour retraite	R0860	-
Dépôts des réassureurs	R0870	-
Autres Passifs	R0880	-
Total du passif	R0900	192 416
Excédent d'actif sur passif	R1000	126 523

2. Etat de primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité : S.05.01

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Frais médicaux	Protection du revenu	Indemnisation des travailleurs	Responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Maritime, aérienne et transport	Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	15 651	7 227	-	7 750	15 001	-	36 228	7 688	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	1 891	-	-	-	-	48	23	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140		7	-	3 243	6 101	-	15 100	3 199	-
Net	R0200	15 651	9 110	-	4 508	8 900	-	21 175	4 512	-
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	15 630	7 189	-	7 729	14 966	-	36 451	7 747	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	1 891	-	-	-	-	48	23	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	-	7	-	3 243	6 101	-	15 105	3 199	-
Net	R0300	15 630	9 072	-	4 486	8 866	-	21 392	4 572	-
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	8 390	- 1 832	-	8 235	11 189	-	29 339	5 116	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	3 062	-	-	-	-	4	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	3 275	4 226	-	12 172	1 971	-
Net	R0400	8 390	1 229	-	4 960	6 964	-	17 171	3 145	-
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-	345	0	-	1	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	- 154	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0500	-	- 154	-	345	0	-	1	-	-
Dépenses engagées	R0550	4 051	3 891	-	2 107	3 889	-	9 339	3 817	-
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	1 197	3 665	607					95 014
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-					1 962
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	977	-	-	-	-	-	-	28 627
Net	R0200	221	3 665	607	-	-	-	-	68 349
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	1 211	3 663	570					95 156
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-					1 962
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	986	-	-	-	-	-	-	28 641
Net	R0300	225	3 663	570	-	-	-	-	68 476
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	192	4 751	524					65 904
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-					3 066
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	161	-	-	-	-	-	-	21 805
Net	R0400	31	4 751	524	-	-	-	-	47 165
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410	-	147	13					- 478
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-					- 154
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	363	-	-	-	-	-	-	363
Net	R0500	- 363	- 147	13	-	-	-	-	- 995
Dépenses engagées	R0550	247	2 457	456	-	-	-	-	30 254
Autres dépenses	R1200								
Total des dépenses	R1300								30 254

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	-	-	-	-	-	-	1 159	-	1 159
Part des réassureurs	R1420	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1500	-	-	-	-	-	-	1 159	-	1 159
Primes acquises										
Brut	R1510	-	-	-	-	-	-	1 159	-	1 159
Part des réassureurs	R1520	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1600	-	-	-	-	-	-	1 159	-	1 159
Charge des sinistres										
Brut	R1610	-	-	-	-	-	-	1 273	-	1 273
Part des réassureurs	R1620	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1700	-	-	-	-	-	-	1 273	-	1 273
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	-	-	-	-	-	-	509	-	509
Part des réassureurs	R1720	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1800	-	-	-	-	-	-	509	-	509
Dépenses engagées	R1900	-	-	-	-	-	-	50	-	50
Autres dépenses	R2500									-
Total des dépenses	R2600									50

3. Etat des provisions techniques vie et santé SLT : S.12.01

		Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
			C0020	C0030	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	C0060			
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-					-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-					-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Meilleure estimation brute	R0030	-		-	-			6 183	-	6 183
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-		-	-			362	-	362
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie – total	R0090	-		-	-			5 821	-	5 821
Marge de risque	R0100	-	-					375	-	375
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-	-					-	-	-
Meilleure estimation	R0120	-		-	-			-	-	-
Marge de risque	R0130	-	-					-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	-	-					6 558	-	6 558

		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		C0160	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
			C0170	C0180			
		C0190	C0200	C0210			
Provisions techniques calculées comme un tout	R0210	-					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0220	-					
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Meilleure estimation brute	R0030		-	-	-	5 262	5 262
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090		-	-	-	5 262	5 262
Marge de risque	R0100				-	339	339
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-			-	-	-
Meilleure estimation	R0120		-	-	-	-	-
Marge de risque	R0130	-			-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	-			-	5 601	5 601

4. Etat des provisions techniques non-vie : S.17.01

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Frais médicaux	Protection du revenu	Indemnisation des travailleurs	Responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Maritime, aérienne et transport	Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050									
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut	R0060	-1 140	1 397		1 334	2 077		4 843	233	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140				665	1 036		2 414	115	
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-1 140	1 397		669	1 042		2 428	119	
Provisions pour sinistres										
Brut	R0160	1 913	12 644		13 686	8 546		40 163	12 696	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240				4 902	3 007		17 901	3 723	
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	1 913	12 644		8 785	5 539		22 262	8 973	
Total meilleure estimation – brut	R0260	773	14 041		15 020	10 623		45 005	12 929	
Total meilleure estimation – net	R0270	773	14 041		9 454	6 580		24 690	9 091	
Marge de risque	R0280	50	904		608	423		1 589	585	
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290									
Meilleure estimation	R0300									
Marge de risque	R0310									

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Frais médicaux	Protection du revenu	Indemnisation des travailleurs	Responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Maritime, aérienne et transport	Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques – Total										
Provisions techniques – Total	R0320	823	14 945		15 629	11 047		46 594	13 514	
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330				5 567	4 043		20 315	3 838	
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	823	14 945		10 062	7 004		26 279	9 676	

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050								
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Provisions pour primes									
Brut	R0060	-72	1 166	485					10 323
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-61							4 169
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-11	1 166	485					6 154
Provisions pour sinistres									
Brut	R0160	69	3 069	1 145					93 931
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	45							29 577
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	24	3 069	1 145					64 354
Total meilleure estimation – brut	R0260	-3	4 235	1 630					104 254
Total meilleure estimation – net	R0270	13	4 235	1 630					70 508
Marge de risque	R0280	1	273	105					4 538
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290								
Meilleure estimation	R0300								
Marge de risque	R0310								



		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
Provisions techniques – Total									
Provisions techniques – Total	R0320	-2	4 508	1 734					108 792
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-16							33 746
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	14	4 508	1 734					75 046

5. Etat des sinistres non-vie : S.19.01

Année d'accident / année de souscription	Z0010	Année d'accident
--	--------------	---------------------

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

		Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
		Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180	
Précédentes	R0100											281	R0100	281	131 124
N-9	R0160	15 975	10 500	1 742	333	847	-24	51	-180	273	18		R0160	18	29 536
N-8	R0170	20 710	10 953	1 635	467	197	1 056	-128	617	163			R0170	163	35 670
N-7	R0180	24 655	10 412	1 909	855	388	1 200	2 026	796				R0180	796	42 243
N-6	R0190	25 615	14 676	1 172	591	-359	1 022	899					R0190	899	43 615
N-5	R0200	24 560	11 511	2 574	1 723	1 046	465						R0200	465	41 879
N-4	R0210	23 984	11 931	3 296	2 053	901							R0210	901	42 166
N-3	R0220	24 479	13 827	2 905	1 493								R0220	1 493	42 704
N-2	R0230	25 089	15 794	5 414									R0230	5 414	46 297
N-1	R0240	25 379	19 444										R0240	19 444	44 823
N	R0250	26 369											R0250	26 369	26 369
Total	R0260												R0260	56 243	526 426

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

		Année de développement											Fin d'année (données actualisées)	
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300		C0360
Précédentes	R0100											3 514	R0100	3 594
N-9	R0160				3 444	2 259	2 205	1 790	1 511	1 268	652		R0160	670
N-8	R0170			6 325	4 419	3 513	2 537	2 019	1 994	997			R0170	1 032
N-7	R0180		7 147	4 018	2 925	1 282	2 063	1 687	1 370				R0180	1 412
N-6	R0190	20 498	8 212	5 326	4 182	3 432	4 489	1 756					R0190	1 785
N-5	R0200	20 254	9 267	6 615	6 170	4 330	5 350						R0200	5 432
N-4	R0210	22 549	8 312	5 750	4 350	3 281							R0210	3 327
N-3	R0220	21 520	10 040	7 396	5 781								R0220	5 839
N-2	R0230	31 413	18 526	12 432									R0230	12 541
N-1	R0240	30 862	18 205										R0240	18 390
N	R0250	39 580											R0250	39 909
Total													R0260	93 931

6. Etat des Fonds Propres : S.23.01

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	-	-		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	-	-		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	11 000	11 000		-	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-		-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	-	-			
Actions de préférence	R0090	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	115 523	115 523			
Passifs subordonnés	R0140	-		-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-				-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	
Total fonds propres de base après déductions	R0290	126 523	126 523	-	-	-
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callable sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-			-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-			-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-			-	



		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-			-	-
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-			-	-
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	126 523	126 523	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	126 523	126 523	-	-	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	126 523	126 523	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	126 523	126 523	-	-	
Capital de solvabilité requis	R0580	46 724				
Minimum de capital requis	R0600	14 292				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	271%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	885%				
			C0060			
Réserve de réconciliation						
Excédent d'actif sur passif	R0700	126 523				
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710					
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720					
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	11 000				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740					
Réserve de réconciliation	R0760	115 523				
Bénéfices attendus						
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	-				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	-				
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	-				

7. Etat du Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard : S.25.01

		Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
		C0040	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	32 988		N
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	7 561		
Risque de souscription en vie	R0030	243		N
Risque de souscription en santé	R0040	9 006		N
Risque de souscription en non-vie	R0050	21 980		N
Diversification	R0060	-21 264		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	50 515		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	3 160
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-654
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-6 293
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	46 728
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	46 728
Autres informations sur le SCR		-
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-

8. Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement : S.28.01

		Activités en non-vie
		Résultat MCR(NL,NL)
		C0010
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	12 703

		Activités en non-vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	773	15 651
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	14 041	9 110
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	9 454	4 508
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	6 580	8 900
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	24 690	21 176
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	9 091	4 512
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	13	221
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	4 235	3 665
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	1 630	607
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

		Activités en non-vie
		Résultat MCR(L,NL)
		C0070
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	1 589

		Activités en non-vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100
Engagements avec participation aux bénéficiaires – Prestations garanties	R0210		
Engagements avec participation aux bénéficiaires – Prestations discrétionnaires futures	R0220		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	11 084	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		1 938 051

Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	R0300	14 292
Capital de solvabilité requis	R0310	46 728
Plafond du MCR	R0320	21 028
Plancher du MCR	R0330	11 682
MCR combiné	R0340	14 292
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
		C0130
Minimum de capital requis	R0400	14 292